Année 1948. — N° 30. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 17 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 200 fr. ; ÉTRANGER : 400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA BANDE PRÉCÉDENTE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SÉANCE

Séance du Mercredi 16 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'un rapport.
3. — Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Discussion de deux demandes d'avis. — Renvoi à la commission.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Aide à la population pointoise. — Dépôt d'une proposition. — Demande d'urgence.
5. — Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Reprise de la discussion de deux demandes d'avis. — Renvoi au lendemain.
6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

La séance est ouverte à quatorze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 juin 1948 a été affiché.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?...

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Le compte rendu analytique, dans la partie qui concerne une demande en autorisation de poursuites contre un membre de notre Assemblée, m'attribue une intervention que je n'ai pas faite. D'ailleurs, le compte rendu sténographique, paru au *Journal officiel*, attribue cette intervention à notre collègue M. Rosfelder.

Je reconnais que son nom et le mien ont huit lettres communes sur neuf, mais ce ne serait pas une raison pour m'attribuer les interventions de M. Rosfelder ou pour attribuer à ce dernier mes propres interventions.

M. le président. L'observation sera faite aux rédacteurs du compte rendu analytique.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. d'Arboussier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de MM. Cortinchi et Guyard et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français et sur la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Coulibaly, Egretaud, Dadet, Léon. Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi établissant la liberté du commerce de l'or en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

Le rapport sera imprimé sous le n° 289 et distribué.

— 3 —

FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion de deux demandes d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 et sur la proposition de loi de M. Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan.* Mesdames, messieurs, l'assemblée de l'Union française, au cours de sa séance de jeudi dernier 10 juin, a renvoyé à sa commission du plan, de l'équipement et des communications les demandes d'avis formulées

par l'Assemblée nationale sur les dispositions portées dans deux documents:

Le premier est le projet de loi n° 3977, présenté, au nom de M. le président du conseil des ministres, par M. le ministre de la France d'outre-mer, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget, concernant, en ses articles 1er, 2 et 3, le statut du fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer et, en son article 4, les questions d'une autorisation d'engagement de dépenses et d'une attribution de crédits au titre de l'exercice 1948.

Le deuxième document a trait à la proposition de loi n° 4330 de M. Monnerville, conseiller de la République.

Je vous demande la permission, avant d'entrer dans le fond du sujet, de rendre, ici, un hommage senti à ceux qui viennent d'accomplir un effort exceptionnel.

Dès le 1er juin, certains membres de la commission du plan étaient informés que M. le ministre des finances entendait s'opposer d'une façon formelle à la demande de disjonction qui avait été présentée, à la fois par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale et par l'Assemblée de l'Union française.

Votre commission a estimé, dès ce moment, qu'il était nécessaire, même avant d'être saisie par votre Assemblée, de se pencher sur le grave problème du F. I. D. E. S.; c'est ainsi que, au cours de trois séances antérieures au 10 juin, dont l'une exceptionnelle, elle a procédé à des échanges de vues à ce sujet.

Après le jeudi 10 juin, date du renvoi de la demande d'avis à votre commission du plan, cette dernière s'est réunie trois fois en séances exceptionnelles, le vendredi 11, le samedi 12, et le lundi 14, séances qui ont duré trois heures, parce que les commissaires entendaient que la célérité de leur travail n'apportât aucun préjudice à sa qualité. Votre commission a désigné son président comme rapporteur et lui a adjoint deux commissaires pour constituer avec lui un comité de rédaction.

D'autre part, la commission des affaires économiques et la commission des affaires financières, afin de rendre le travail harmonieux et rapide, ont délégué en permanence des représentants auprès de la commission du plan. Cette densité des travaux a permis à votre commission d'arrêter les termes de son rapport avant-hier, lundi 14, à midi trente.

Vous me permettrez de reconnaître, ici, le travail fourni dans des conditions exceptionnelles par les membres de la commission du plan, de remercier MM. Egretaud et Sylvestre qui ont apporté au rapporteur une aide efficace dans la rédaction des textes et MM. Aubert et Antonini, délégués permanents de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires étrangères.

Lundi donc, à midi trente, le rapport était prêt. Dès une heure, les services administratifs de cette Assemblée ont pu procéder au travail matériel de l'ampliation et de la diffusion par voie postale, dans des conditions telles que tous les membres de l'Assemblée ont dû recevoir le rapport hier mardi matin au premier courrier.

A l'hommage que je viens d'exprimer, je tiens à ajouter mes remerciements aux services administratifs de l'Assemblée et, notamment, au service des commissions en les personnes de M. Rouilly, son chef et de M. Djiam, l'un des secrétaires et à M. Planchon, receveur du bureau postal de notre Assemblée, qui, lundi à 19 heures, avec son personnel, aidait à mettre sous enveloppes les rapports et tenait à assurer leur expédition sans délai, en les portant lui-même à la poste centrale à Paris. (*Applaudissements.*)

Ceci dit, quelle est la question? Dans les articles 1er, 2 et 3 du projet de loi n° 3977, il s'agit du statut du F. I. D. E. S La proposition de loi n° 4330 de M. Monnerville traite exactement la même question. Nous vous proposons donc de faire une seule réponse à ces deux propositions.

Par ailleurs, l'article 4 du projet de loi n° 3977 concerne une autorisation d'engagement de dépense et une attribution de crédits pour 1948. Votre Assemblée, dans sa séance du 27 mai, a délibéré au sujet de cet article 4 et a formulé, à l'unanimité de ses membres, par une proposition de résolution n° 208, une invitation à l'Assemblée nationale à voter au plus tôt une loi portant les dispositions de l'article 4. Nous considérons donc que pour l'article 4, la question est réglée; tout notre effort sera porté sur les articles 1er, 2 et 3 du projet n° 3977 et sur la proposition de loi de M. Monnerville.

Les deux textes que je viens d'évoquer, visent la loi du 30 avril 1946 et, plus particulièrement, l'article 3 concernant le financement du F. I. D. E. S. et l'article 5 relatif au comité directeur, à sa composition et à ses attributions.

Pour les articles 1er, 2, 4, 6 et 7, aucune proposition de modification n'est faite. L'article 1er vise les plans décennaux; l'article 2 concerne l'action du ministre au sujet des organismes publics ou privés; l'article 4 est relatif aux opérations de la caisse centrale de la France d'outre-mer; enfin les articles 6 et 7 sont presque de pure forme.

Avant de procéder à ses travaux, la commission du plan a examiné, avec toute l'attention que comporte leur grand intérêt, les documents suivants:

1° Le rapport à l'Assemblée nationale n° 4198 présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer par son président;

2° Les amendements n°s 1, 2 et 4, de MM. Pleven, Malbrant et Castellani; l'amendement n° 3 de M. Pleven et l'amendement n° 5 de M. Burlot.

3° L'avis à l'Assemblée nationale n° 4317 présenté au nom de la commission des finances de cette Assemblée par M. Burlot.

L'examen de l'ensemble de ces pièces, rapproché des articles 3 et 5 de la loi du 30 avril, a fait ressortir, qu'en fait, le débat porte sur cinq questions. Ce sont:

Première question: attributions et pouvoirs du ministre de la France d'outre-mer.

Deuxième question: attributions et pouvoirs du comité directeur du F. I. D. E. S.

Troisième question: pouvoirs du ministre des finances.

Quatrième question: composition du comité directeur du F. I. D. E. S.

Cinquième question: montant des crédits des plans.

Les première et deuxième questions, celles qui concernent les attributions et les pouvoirs du ministre de la France d'outre-mer et du comité directeur du F. I. D. E. S., sont rigoureusement liées, et si vous le permettez, nous les traiterons ensemble. Comment se présentent-elles? Deux tendances s'affrontent dans les différents documents dont nous sommes saisis.

D'une part, la loi du 30 avril 1946, donne les pouvoirs au comité directeur du F. I. D. E. S. Par pouvoirs, nous entendons ce qui suit:

L'exécution des plans, en fait, est prescrite par des instructions, ayant pour objet de déterminer les œuvres qui doivent être réalisées et de fixer les crédits qui leur seront affectés. Il s'agit donc de choisir quelle sera l'autorité qui aura qualité pour donner ce que nous nommons les instructions. La loi du 30 avril estime que c'est le comité directeur du F. I. D. E. S. Le projet de loi n° 3977, au contraire, estime que cette autorité doit être le ministre.

Les différents documents que je vous ai énoncés précisent des positions d'intermédiaires entre ces points de vue extrêmes.

C'est ainsi que la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale estime, se rapprochant du projet de loi n° 3977, que c'est le ministre qui doit donner ces instructions; mais, dans l'exposé des motifs, il y a une tendance diminution des pouvoirs du ministre puisqu'il y est dit, page 9: « Après étude des dossiers qui lui seront ainsi présentés, le comité formulera ses propositions et c'est sur ces propositions que le ministre statuera. Il pourra les rejeter ou les réduire mais il ne pourra prescrire d'autres opérations que celles qui lui auront été proposées par le comité dans les conditions que nous venons d'exposer ».

MM. Pleven, Malbrant et Castellani, dans leurs différents amendements, prennent également une position intermédiaire. Ils proposent que ce soit le ministre qui donne ses instructions, mais, en même temps, ils entendent limiter ses pouvoirs par le texte ainsi libellé:

« Selon les instructions données par le ministre de la France d'outre-mer, sur avis conforme du comité directeur prévu par l'article 5 ».

Au contraire, la proposition de loi n° 4330 de M. Monnerville se rapproche fort de la loi du 30 avril; en d'autres termes, elle recommande de donner au comité directeur la quasi-intégralité des pouvoirs; je dis « quasi » parce qu'il y a une exception *in fine* du texte de M. le président du Conseil de la République ainsi libellée:

« Les autorisations données par le comité directeur et comportant un prélèvement sur la dotation de la métropole, sont valables, sauf opposition du ministre de la France d'outre-mer intervenue dans un délai de huit jours à compter de la date à laquelle elles ont été données.

« Elles feront l'objet d'une seconde délibération du comité directeur dans un délai de quinze jours, à compter de la date de ladite opposition, sur convocation du ministre de la France d'outre-mer. »

Telles sont les données du problème.

La commission du plan estime, avec le projet de loi n° 3977, qu'il y a une anomalie dans le fait que l'autorité qui prendra de si graves résolutions, dont les décisions vont conditionner l'équipement futur de nos territoires, soit un organisme se composant d'un certain nombre de personnalités. Dans la loi du 30 avril, il s'agit de treize personnes et dans le projet n° 3977, il y en a dix-sept.

Il est apparu dans ce dernier projet que cet organisme de composition mixte, parlementaires et fonctionnaires, avait quelques difficultés à se présenter comme entité responsable devant l'autorité dont elle dépend, c'est-à-dire, devant l'Assemblée nationale; de plus, comme, en somme, il s'agit d'actes qui relèvent nettement de l'exécutif, les auteurs du projet n° 3977 ont pensé qu'il était normal, logique et opérant que ce fût le ministre de la France d'outre-mer qui eût qualité pour donner les instructions. Ce point de vue a été partagé par votre commission; mais elle a pensé que donner de tels pouvoirs sans limitation au ministre de la France d'outre-mer, présentait des inconvéients: le premier, c'est de pourvoir d'une espèce de blanc-seing pour l'utilisation de sommes considérables qui, dans le cas qui nous occupe, se montent à 22.827 millions pour le futur immédiat et ce, suivant l'article 4 du projet de loi n° 3977. Elle a aussi pensé que ramener le comité directeur du *F.I.D.E.S.* à n'être qu'un organisme consultatif, c'était se priver du plein rendement, de la compétence et de la clairvoyance de personnalités particulièrement qualifiées pour se prononcer et c'était s'affranchir, dans une certaine mesure, du contrôle parlementaire.

C'est dans ces conditions que votre commission, tout en se rangeant à la manière de voir du projet n° 3977 quant à la fixation de l'auteur des instructions, c'est-à-dire, le ministre, a estimé qu'il fallait diminuer, dans une certaine mesure, son pouvoir de décision. Et c'est ainsi qu'est intervenue la réserve importante suivante: le ministre donnera ses instructions, mais le comité directeur, préalablement, sera obligatoirement saisi. Ce dernier aura d'ailleurs aussi autorité pour présenter des propositions. Il faudra qu'il y ait accord entre le comité directeur et le ministre, pour qu'une instruction puisse être valablement donnée par ce dernier.

Ceci dit, il faut envisager, dans un nombre de cas que nous espérons faible, que l'accord ne se fera pas. Dans de tels cas, une tentative devra être obligatoirement faite en vue d'arriver à une entente entre le ministre et le comité directeur. Il est ainsi prescrit qu'une deuxième délibération du comité directeur aura lieu soit à la diligence du ministre, soit à la diligence du comité directeur. Si le désaccord subsiste, la question se posera de savoir quelle serait l'autorité arbitrale qui trancherait le différend.

Mais il est en effet apparu à votre commission qu'il ne fallait pas demeurer sur un désaccord sans le résoudre. Comme le litige s'est produit entre, d'une part, un membre du pouvoir exécutif, et, d'autre part, un organisme dans lequel se trouvent largement représentées les Assemblées élues, la seule autorité ayant qualité pour arbitrer le différend est l'Assemblée nationale.

Votre commission n'a pas été sans apercevoir les inconvénients sérieux qui consistent à instituer comme juridiction d'arbitrage une collectivité de six cent trente personnes. Elle sait aussi qu'un tel litige porté devant l'Assemblée nationale peut courir le risque de rester longtemps en suspens avant d'être inscrit à l'ordre du jour. Il n'en est pas moins vrai qu'après avoir envisagé d'autres solutions, elle s'est ralliée à l'avis suivan lequel l'institution de l'Assemblée nationale en arbitre était la moins mauvaise solution.

Votre commission, toutefois, a ajouté que pour que la solution n'intervienne pas trop tard, il était nécessaire que la sentence fut rendue dans un délai d'un mois. Pour le cas où ce délai ne serait pas observé, une décision étant finalement nécessaire, votre commission a pensé que le ministre devait rester maître de la décision. Dans la discussion qui s'est produite à ce sujet, différentes considérations ont été émises. On a notamment pensé que si, d'une part, il ne nous appartenait pas de suggérer à l'Assemblée nationale la manière de conduire ses travaux, d'autre part, on trouverait peut-être une solution améliorée si l'Assemblée nationale désignait un comité d'arbitrage chargé de régler le différend.

On a même dit que ce comité d'arbitrage pourrait être, par exemple, la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale; on a avancé, aussi, qu'il pourrait être constitué par trois personnalités particulièrement choisies: l'une issue de l'Assemblée nationale, la deuxième du Conseil de la République et la troisième de votre Assemblée.

Voici, mesdames, messieurs, la position prise par votre commission au sujet des pouvoirs respectifs du ministre et du comité directeur du F. I. D. E. S.

En ce qui concerne les attributions du comité directeur, les suggestions énoncées par M. le président Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, ont été reprises intégralement par votre commission. Je vous en donne lecture:

« Le comité directeur du F. I. D. E. S. est appelé à donner son avis sur les plans visés à l'article 1er de la loi du 30 avril 1946 et sur les conditions de leur financement en application des stipulations de l'article 3 de ladite loi.

« Il examine chaque année le programme à réaliser au cours de l'année suivante dans chaque territoire, conformément aux plans approuvés par décret, et il en suit l'exécution.

« Le comité directeur est obligatoirement consulté sur toute opération comportant un emploi de la subvention accordée par l'Etat au F. I. D. E. S.

« Il donne son avis sur les opérations effectuées par la caisse centrale de la France d'outre-mer, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 30 avril 1946.

« Il donne également son avis sur les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer gère, du point de vue comptable, le F. I. D. E. S. Il est tenu au courant du recouvrement des contributions, du versement des avances, subventions et participations ainsi que de l'emploi des fonds libres. Il fait éventuellement part de ses observations au ministre de la France d'outre-mer.

« Il reçoit chaque année, pour avis, communication du compte d'emploi, dressé par le ministre de la France d'outre-mer, des fonds du F. I. D. E. S. au cours de l'année précédente, avant sa présentation au Parlement.

« Pour l'exercice de ses attributions, le comité directeur peut entendre, s'il le juge utile, les représentants des organismes publics ou privés intéressés à la gestion du fonds. Il reçoit également des administrations et établissements publics tous renseignements nécessaires à son information. »

D'autre part, vos commissaires se sont préoccupés du fait de savoir si, dans les textes proposés, il était suffisamment fait recours aux assemblées locales afin que, d'une façon générale, rien d'important ne se fasse dans leurs territoires sans leur consultation préalable.

Il est apparu que, pour tout projet, qu'il relève du F. I. D. E. S. ou qu'il se rapporte aux cas envisagés à l'article 4 de la loi du 30 avril (sociétés d'Etat, sociétés d'économie mixte et aide aux entreprises privées), il était nécessaire de n'agir qu'après avoir recueilli l'avis des assemblées territoriales.

C'est ainsi que la commission du plan a été conduite à insérer dans le texte proposé une disposition spéciale à cet effet. Mais, comme il convient de limiter le nombre de ces consultations qui risquent toujours de causer des retards, et que la caisse centrale effectue souvent des opérations de petite amplitude, on a estimé que le recours aux assemblées ne serait obligatoire que pour des affaires dont l'importance dépasse 20 millions.

Le projet de loi n° 3977 spécifie que: « le ministre sera le seul ordonnateur principal pour les opérations imputables en tout ou en partie sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ».

Votre commission a pensé qu'il y avait lieu de supprimer ce membre de phrase, et ceci pour les motifs suivants. Il s'agit d'abord des « opérations imputables *en tout* sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ». Il est inutile et surabondant d'inscrire ce texte dans le projet de loi, puisqu'il dispose une application stricte du droit administratif.

Il s'agit ensuite des « opérations imputables *en partie* sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ». Qui dit « en partie sur les budgets de l'Etat » entend également « en partie » sur les contributions des territoires, lesquelles figurent dans les budgets spéciaux exécutés dans les mêmes formes que les budgets ordinaires (décret du 16 octobre 1946).

Dans « budgets spéciaux », l'ordonnateur est, pour un groupe de territoires, le haut commissaire, et pour des territoires non réunis en groupe, le gouverneur.

Une confusion s'établirait donc par ce texte, entre, d'une part, les chefs des territoires qui, en fait, sont ordonnateurs, et, par ailleurs, le ministre, qui ne doit pas l'être.

La comparaison, d'ailleurs, peut se faire avec les budgets départementaux qui comprennent des fonds d'Etat. C'est le préfet et non le ministre qui est l'ordonnateur principal.

Il est apparu que laisser passer un texte de cette espèce risquerait de créer un conflit entre les Assemblées, d'une part, et le ministre, d'autre part.

Nous avons ajouté enfin, dans notre proposition, étant donné que déjà les opérations du plan comportent, du point de vue financier, de nombreuses tutelles — le conseil de surveillance de la caisse centrale, le comité directeur du F. I. D. E. S., le ministre, et, dans une certaine mesure, les Assemblées territoriales — et que, par suite, ce mécanisme paraissait déjà particulièrement compliqué, qu'il ne fallait pas s'exposer à le voir encore alourdi.

Nous avons ainsi ajouté une phrase indiquant que les seules tutelles auxquelles seront soumises les décisions en question sont celles expressément libellées dans la loi.

Je passe au troisième objet concernant le pouvoir du ministre des finances.

Le projet de loi n° 3977 dispose, en son article 2, le texte suivant:

« Toutefois, les participations à des dépenses autres que celles incluses dans les budgets spéciaux ne pourront être définitivement acquises que si, dans un délai maximum de quinze jours à partir de la date de la délibération du comité directeur du F. I. D. E. S., le ministre des finances n'a pas notifié d'opposition ».

Comme vous le savez, la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, M. Monnerville, dans sa proposition de loi, et les auteurs des amendements cités plus haut, sont unanimes pour demander la suppression de ce texte. Votre commission partage cet avis. En effet, maintenir une telle possibilité de veto du ministre des finances, c'est d'abord risquer d'allonger fort le délai de la solution.

D'autre part, c'est faire intervenir le ministre de la rue de Rivoli dans des objets qualitatifs qui dépendent de la rue Oudinot.

Il s'ensuivrait donc une confusion de compétence et d'autorité, des retards, des conflits, et nous avons pensé qu'il convient de les éviter.

Il a été remarqué, toutefois, que dans la forme gouvernementale actuelle, le ministre des finances s'identifiait avec le ministre des affaires économiques. Si, en fait, le ministre des finances n'a à connaître que de la question des deniers, le ministre des affaires économiques, au contraire, peut revendiquer un droit de regard et d'intervention, sur les œuvres que projette le plan. Nous comprenons que le ministre des affaires économiques, plus particulièrement gardien de l'économie métropolitaine, ait à considérer quelles sont les répercussions que peut avoir, sur telle transformation de produits d'outre-mer dans la métropole, telles ou telles créations dans les territoires d'outre-mer.

A ce sujet, il est apparu à votre commission que le ministre des affaires économiques ayant dans le comité directeur du F.I.D.E.S. un représentant, il était du devoir de ce dernier de rendre compte à son chef de telle ou telle mesure susceptible d'une incidence sur les affaires métropolitaines qui peut faire l'objet d'observations.

Le quatrième objet de notre délibération porte sur la composition du comité directeur. A cet égard, je vous rappelle que la loi du 30 avril avait prévu 13 personnes: le ministre, président, 6 hauts fonctionnaires, — 4 parlementaires — et 2 personnalités civiles qualifiées par leur compétence.

Le projet de loi n° 3977, a augmenté cet effectif pour le porter à 17: le ministre, président, 8 membres des assemblées élues et 8 fonctionnaires.

Enfin, la proposition que nous vous soumettons augmente encore ce chiffre. Qualitativement, au lieu de prévoir, comme dans la loi du 30 avril et dans le projet 3.977, autant de personnalités fonctionnaires que de personnalités non fonctionnaires, nous vous proposons 19 membres, dont, outre, le ministre-président, 7 fonctionnaires et 11 parlementaires.

Nous motivons notre manière de voir comme suit:

Nous dénivelons l'effectif en faveur des parlementaires parce que si, par les propositions précédentes, nous visons à augmenter les pouvoirs du ministre, par ailleurs nous croyons qu'il y a une contrepartie logique, à accroître l'action des parlementaires au sein du comité directeur.

Notre principale proposition à ce sujet consiste donc à augmenter d'une unité les représentants de chacune des trois assemblées intéressées. Ainsi, nous entendons qu'au lieu de quatre membres de l'Assemblée nationale et appartenant, suivant les dispositions actuelles, à la commission des territoires d'outre-mer, il y en ait cinq: quatre appartenant à cette commission et le cinquième, suivant le désir légitime exprimé par M. Burlot, à la commission des finances.

Nous pensons qu'en ce qui concerne le Conseil de la République, de façon à prendre une disposition en harmonie avec l'effectif de cinq de l'Assemblée nationale, il conviendrait de faire siéger trois conseillers au sein du comité directeur, à savoir: deux désignés par la commission des territoires d'outre-mer et un désigné par la commission des finances.

Enfin, il apparaît que l'assemblée de l'Union française pourrait avoir trois membres au sein du comité directeur du F. I. D. E. S., à savoir: un désigné par la commission du plan, un désigné par la commission des affaires économiques et un désigné par la commission des finances.

Par ailleurs, nous proposons de supprimer la présence, dans ce comité, du directeur du contrôle du budget et du contentieux du ministère de la France d'outre-mer. En effet, ce haut fonctionnaire fait déjà partie du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer; il pourra donc faire entendre ses objections et il apparaît comme surabondant qu'il siège à la fois au conseil de surveillance de la caisse et au comité directeur du F. I D. E. S.

Il nous est apparu aussi, et en ceci nous rejoignons à la fois le projet de loi 3977 et la proposition de loi n° 3430, qu'il n'était pas nécessaire de retenir la présence dans le comité directeur des deux personnalités particulièrement qualifiées par leur compétence, en effet, étant donné que le nombre des membres des assemblées a été porté de quatre à onze; grâce à leur présence, on bénéficiera des compétences désirables.

Et nous pouvons ainsi aborder le cinquième objet de notre exposé, concernant le montant des crédits du F. I. D. E. S.

M. le président Monnerville a signalé le fait que, dans la loi du 30 avril, rien ne prévoyait de façon formelle que l'on disposerait du total des ressources nécessaires à l'exécution des plans. Et on pouvait déduire des textes que l'on fixerait d'abord les crédits et qu'on établirait ensuite les plans en fonction de ces crédits.

Il est apparu à M. Monnerville, comme aux membres de votre commission, que l'acte de foi, l'acte de volonté, l'acte de solidarité qui a inspiré la loi du 30 avril doit stipuler que les plans nécessaires à la modernisation des territoires d'outre-mer et à l'amélioration des conditions de vie des populations, disposeront des crédits nécessaires à leur réalisation.

D'après nous, les crédits doivent être fonction des plans, alors que les plans, eux, ne doivent pas dépendre des crédits.

Il est dit dans le projet n° 3.977 que le plafond des avances sera fixé par le Parlement. Nous comprenons parfaitement la sécurité qui s'attache à une telle disposition, mais votre commission a pensé qu'il convenait d'y apporter une réserve: il ne faut pas que le Parlement établisse un plafond à ce point bas que tel ou tel programme prévu pour tel territoire ne puisse être réalisé. C'est conformément à cette réserve qu'elle a inséré une phrase dans la proposition qui vous est faite.

Enfin, le projet de loi n° 3.977, dans son exposé des motifs, indique les vues du Gouvernement en ce qui concerne la participation de l'Etat, successivement dans les dépenses d'ordre économique et social, et pour la recherche scientique, avec des coefficients d'intervention, respectivement de 50 p. 100, de 66 p. 100 et de 100 p. 100.

Cette disposition paraît constituer un fait acquis; mais nous avons vu quelque inconvénient à ce que ces pourcentages figurent uniquement dans un exposé des motifs. Aussi votre commission a-t-elle été d'avis qu'il convenait de consolider ce point, d'en faire une position acquise pour l'avenir, et de l'insérer dans le texte même des articles de loi.

Cette addition, toutefois, a été introduite avec deux correctifs sur lesquels nous nous permettons d'attirer votre attention.

Si, pour le moment, les coefficients qui viennent d'être rappelés ont paru de nature à donner satisfaction, il n'en est pas moins vrai que pour l'avenir nous devons espérer mieux. Nous entendons donc que la loi porte le minimum de 50 à 66 p. 100.

La deuxième réserve vise les dépenses d'ordre économique. Dans l'exposé des motifs de la loi n° 3.977, la restriction suivante est faite en ce qui concerne les dépenses destinées au développement économique: « et ce, dans l'intérêt commun de tous les membres de l'Union ».

Cette incidence, « l'intérêt commun de tous les membres de l'Union » peut laisser penser que, s'il s'agit de l'économie limitée à tel ou tel territoire, les 50 p. 100 en question ne constituent plus une obligation gouvernementale.

Telle n'a pas été la manière de voir de votre commission, qui a estimé que, pour toute œuvre de caractère économique, quelle qu'elle soit, la participation budgétaire devait s'effectuer avec un minimum de 50 p. 100.

Il nous a paru enfin, en ce qui concerne ces pourcentages, qu'il ne fallait pas les arrêter d'une façon trop rigide. Il est possible, en effet, qu'en cours d'exercice, tel travail social puisse progresser très rapidement alors que l'exécution de telle œuvre économique, pour des motifs imprévus, se trouve ralentie.

Il nous faudrait alors pouvoir aménager, à l'intérieur de certains totaux, les pourcentages dont il est question. Il a semblé aussi que tel territoire économiquement faible, peut trouver un inconvénient à emprunter des sommes dont les charges, par la suite lui paraîtront trop lourdes. Au contraire, tel autre territoire relativement riche peut avoir avantage à emprunter au delà des dispositions antérieurement indiquées.

Pour ces différents motifs, une clause de souplesse a été inscrite dans les articles qui concernent les pourcentages de la subvention de la métropole.

Voici qui termine mon exposé.

J'ajouterai — me disant l'interprète de la commission du plan — que l'Assemblée de l'Union française, en apportant sa coopération clairvoyante et tenace au développement de nos territoires d'outre-mer, accomplira une œuvre fervente, car

elle fera passer dans les faits une spiritualité fraternelle, génératrice du mieux-être des populations qui vivent, agissent et espèrent sous les couleurs françaises. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Antonini, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières et également de la commission des affaires économiques.

M. Antonini, *rapporteur des commissions des affaires financières et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, les commissions des affaires financières et des affaires économiques, conformément à votre décision, se sont saisies des deux demandes d'avis transmises par l'Assemblée nationale, relatives aux projets de loi portant modification à la loi du 30 avril 1946, portant création du F. I. D. E. S.

C'est en leur nom que je dois vous faire part de leurs observations sur les deux projets.

Un certain nombre de leurs membres, ainsi que leur rapporteur, ont participé aux travaux de la commission du Plan, saisie au fond. C'est vous dire qu'elles s'associent toutes deux aux conclusions de son rapporteur, M. Jacobson, qui en est également le président, et auquel je me plais à rendre hommage pour la diligence et la compétence particulières qu'il a apportées dans la conduite des travaux de sa commission.

Aussi bien, il n'y a pas grand chose à ajouter à ce rapport qui a repris tous les aspects du problème qui nous occupe et qui développe les diverses modifications qui ont été apportées aux projets communiqués.

La première de ces modifications précise que l'ensemble des ressources provenant de la dotation de la métropole, des contributions des territoires, des avoirs de la caisse centrale et des investissements privés, doit représenter le montant total nécessaire à l'exécution des plans approuvés.

La commission du plan a posé ainsi le principe — et votre commission des affaires financières plus particulièrement ne peut que s'en féliciter — que les crédits à attribuer soient dorénavant fonction des plans et non pas que les plans soient subordonnés à des crédits préalablement alloués.

Elle a accepté également les pourcentages proposés de la participation de l'Etat, en précisant toutefois qu'il ne s'agit que de minima susceptibles d'augmentation.

De même, il est prévu que le montant des avoirs consentis à la caisse centrale, fixé annuellement, devra toujours être suffisamment élevé de façon à permettre la réalisation des programmes adoptés.

Les modifications apportées à l'article 2 du projet de loi, relatives à l'article 5 de la loi du 30 avril 1946, sont de beaucoup les plus importantes et traitent de la composition du Comité directeur, de ses pouvoirs, et rapports avec le ministre, des pouvoirs et attributions de ce dernier.

Entre deux positions extrêmes: compétence exclusive du Comité directeur selon le système actuellement en vigueur, pouvoirs souverains du ministre de la France d'outre-mer selon le nouveau projet gouvernemental, vos commissions se sont ralliées à une position moyenne tendant à laisser au comité directeur un contrôle effectif des plans proposés, des opérations de réalisation, ainsi que toute initiative, mais en attribuant au ministre, seul responsable devant le Parlement de l'activité du F.I.D.E.S., la décision définitive au cas où le Parlement, suprême arbitre, n'aurait pas statué dans le délai prévu d'un mois, après deux désaccords consécutifs.

A ce propos, cependant, votre commission des affaires financières a estimé qu'il y avait lieu d'apporter un correctif sous forme d'amendement. Elle a pensé qu'au cas où le Parlement serait saisi hors session, le délai de huitaine prévu par la commission du plan ne partirait que du jour où l'Assemblée nationale serait à nouveau en session.

La notion d'ordonnateur principal a été supprimée du fait que, certains travaux ressortissant à des budgets spéciaux, l'ordonnancement en échoit au chef du territoire.

Enfin, innovation proposée aux divers textes et amendements dont nous avons été saisis: la consultation des assemblées territoriales, prévue dans certains cas pour toute opération dépassant 20 millions, est obligatoire; mais l'avis devra intervenir dans un délai relativement court et ne s'imposera pas au comité directeur ni au ministre.

Je n'insisterai pas sur la suppression du véritable droit de veto accordé par le projet gouvernemental au ministre des finances — dont l'intervention ne se justifie en aucune manière, mais pourrait au contraire susciter éventuellement des conflits avec son collègue de la France d'outre-mer et ralentir la préparation et l'exécution des plans — et qui se trouve en fait représenté au comité directeur par deux membres de son département.

Nous abordons enfin la composition de ce comité directeur. L'idée qui a guidé les travaux de vos divers commissaires a été conforme aux préoccupations des deux assemblées parlementaires: restreindre le nombre des membres, fonctionnaires ou non, au profit des membres parlementaires, avec l'adjonction de représentants de notre Assemblée.

A ce propos, qu'il me soit permis de remercier en votre nom — cela n'est pas fréquent d'ailleurs — l'Assemblée nationale de l'initiative qu'elle a prise, en la personne du président de sa commission de la France d'outre-mer, de réserver à notre Assemblée la représentation qui lui revient dans la composition du Comité directeur du F. I. D. E. S. auquel elle s'intéresse tout particulièrement.

Mais nous avons voulu que cette participation parlementaire soit plus importante et, par voie de conséquence, nous avons prévu un membre supplémentaire pour notre Assemblée, de manière à permettre à nos trois commissions, plus particulièrement intéressées par le F. I. D. E. S., d'y envoyer un de leurs membres respectifs.

A ce sujet — parlant en mon nom personnel, car je n'ai pas été suivi par la commission des affaires financières — il serait souhaitable, à mon avis, que la quatrième assemblée constitutionnelle, j'ai nommé le Conseil économique, fût également représentée au sein du comité directeur. Vous connaissez la compétence technique particulière de certains de ses membres: ils pourraient remplacer les deux membres non fonctionnaires supprimés dans le nouveau projet soumis à votre approbation.

Mes chers collègues, je vous ai présenté les quelques observations de vos commissions des affaires économiques et des affaires financières. En fait, ces observations ne sont que l'expression de leur accord unanime pour l'adoption des conclusions du rapport lu par M. Jacobson et du nouveau projet de loi présenté au nom de la commission du plan.

Toutefois, une réserve quant à la forme de ce rapport a été formulée par la commission des affaires financières. On nous a demandé notre avis. Le rapport doit donc donner cet avis, qui n'apparaît pas explicitement dans son contexte.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons le texte suivant:

« L'assemblée de l'Union française, saisie pour avis des projet et proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-360 du 30 avril 1946;

« Propose à l'Assemblée nationale de modifier cette loi conformément au texte ci-après... »

Par la célérité apportée à l'examen des demandes d'avis qui nous ont été transmises par l'Assemblée nationale, par les modifications importantes et les propositions concrètes qui seront sans doute sanctionnées par un vote massif d'unanimité, notre Assemblée aura donné la preuve de tout l'intérêt qu'elle porte au F.I.D.E.S., de l'importance qu'elle attache à son fonctionnement rapide et normal, pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer en vue du plus grand bien-être de populations qui nous sont particulièrement chères. (*Applaudissements.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lhuillier.

M. Lhuillier. Je renonce, en ce moment, à la parole. Je la prendrai sur les explications de vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à protester fermement, au nom du groupe communiste et apparentés, contre le procédé de MM. les ministres, auteurs du projet qui nous est soumis, procédé qui consiste à subordonner le vote des crédits dont dépend la bonne marche de travaux en cours à l'adoption d'un projet de réforme de structure de l'organisme de gestion des fonds d'équipement des territoires d'outre-mer: car, pour nous — et je reprends un terme employé par le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale — c'est une manière de chantage, une façon de dire: « Si vous ne passez pas par ma volonté, je vous coupe les vivres. » Nous pensons que c'est traiter de manière cavalière les peuples de l'Union française, car en définitive c'est d'eux qu'il s'agit, de leur avenir, et nous regrettons que des ministres soient aussi peu soucieux des intérêts de ces peuples et de leur droit à participer, avec tout le loisir nécessaire et en toute connaissance de cause, à l'élaboration de textes qui conditionnent largement leur développement économique et social.

C'est pourquoi le groupe communiste s'est associé précédemment à la demande de disjonction que notre Assemblée a déjà formulée Mais, puisque l'occasion nous est offerte aujourd'hui d'étudier un texte qui met en cause les principes directeurs de ce qu'il est convenu d'appeler le plan d'équipement des territoires d'outre-mer, je voudrais examiner ce texte à la lumière de notre conception générale de cet important problème.

En effet, nous sommes un peu submergés de papiers depuis que nous nous occupons de cette affaire, et il semble qu'il est bon de reposer un peu les pieds sur la terre à propos de cet examen de documents assez abstraits, de manière à voir exactement ce qu'ils signifient.

L'article 1° du projet de loi gouvernemental propose la modification de l'article 3 de la loi du 30 avril 1946. Cet article 3 fixe tout d'abord le mode de financement des différents plans d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer.

Quelles sont les ressources devant concourir, avec le F. I. D. E. S. au financement de ce programme ?

Ce sont d'abord les fonds propres au F. I. D. E. S.; ils sont constitués par la subvention de l'Etat, d'une part, et les contributions des territoires d'outre-mer, d'autre part. Mais les plans font appel également à d'autres ressources, parmi lesquelles, d'une part, des investissements privés, et, d'autre part, des attributions de devises pour l'achat de matériel à l'étranger. En somme, ces quatre sources de financement des plans forment un tout, et c'est de leur participation à l'ensemble de l'équipement que dépend en définitive la réussite des plans envisagés.

Nous examinerons tout d'abord trois de ces sources de financement, laissant pour l'instant de côté la question de la participation financière des territoires à leur équipement économique et social.

En premier lieu, la subvention de l'Etat. Les auteurs du projet de loi la fixent, dans leur exposé des motifs — et la conséquence en est l'article 4 de leur projet — à 29.385 millions pour un laps de temps allant de 1946 à 1950.

Remarquons que huit mois se sont écoulés en 1946 après le vote de la loi du 30 avril. On serait donc en droit de considérer que les exercices couverts par ces crédits représentent: 1° une partie de l'exercice 1946; 2° l'exercice 1947; 3° l'exercice 1948; 4° l'exercice 1949; 5° une partie de l'exercice 1950, soit, de toutes façons, plus de trois exercices.

Nous voulons bien admettre qu'il doit être tenu compte de la période de démarrage. Il n'en reste pas moins que, pour trois années — et nous faisons la part belle aux auteurs du projet — l'Etat participe pour un peu plus de 29 milliards aux dépenses d'équipement des territoires d'outre-mer, ce qui représente une moyenne annuelle de 9.800 millions de francs.

Il est bon, mesdames et messieurs, d'essayer de se représenter la valeur réelle de ces crédits par rapport aux besoins des territoires d'outre-mer d'une part, et par rapport aux dépenses totales de l'Etat d'autre part, c'est-à-dire par rapport au budget général de la métropole.

La commission de modernisation des territoires d'outre-mer, présidée par M. Pleven, qui avait la charge d'élaborer le plan général d'équipement, a publié ses conclusions au début de l'année. Elle a pris soin, à cette occasion, de faire observer que ses prévisions tenaient compte des difficultés économiques de l'heure et aussi des difficultés que, selon elle, les peuples de l'Union française rencontreraient pour s'adapter au rythme des travaux modernes. Par conséquent, on ne peut craindre que ses prévisions soient surestimées, ou trop ambitieuses. Elles ne visent d'ailleurs qu'à une intensification de la production actuelle et à la mise en place de l'équipement indispensable.

Ces projets n'ont rien de révolutionnaire. Or, d'après cette commission, quels sont les investissements publics nécessaires à la réalisation de ces plans ? Elle les évalue à 103 milliards pour cinq années, calculés en francs 1946 — j'attire votre attention sur ce détail très important —, soit une moyenne annuelle d'investissements publics de 20 milliards.

M. Humblot, technicien particulièrement qualifié, puisqu'il est membre du comité du plan et du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer, pense que 20 milliards de francs 1946 équivalent à 50 milliards de francs 1948, compte tenu de la dévaluation, et aussi des hausses considérables qui frappent plus particulièrement les matières premières et les travaux, hausses dont certaines atteignent et dépassent parfois 200 p. 100.

Nous ne retiendrons pas cette estimation, d'abord parce qu'elle faisait entrer en ligne de compte l'équipement des départements d'outre-mer, qui participaient à l'époque à 10 p. 100 environ des dépenses prévues, et aussi pour qu'on ne nous dise pas que nous forçons les chiffres pour les besoins de la cause.

Mais il est évident que les travaux qui nécessitaient 18 milliards en 1946 en nécessitent en 1948 près du double, surtout lorsqu'il s'agit des territoires d'outre-mer.

Donc, si l'on admet la thèse des auteurs du projet, qui prévoit une participation de l'Etat de 50 p. 100 dans les investissements publics, il apparaît que, pour respecter les normes de la commission de modernisation, l'Etat devrait investir près de 18 milliards chaque année dans l'équipement des territoires d'outre-mer.

Or, le projet de loi qui nous est soumis prévoit une subvention de 13 milliards 256 millions pour l'exercice 1948-1949, et 11 milliards pour l'exercice 1949-1950, c'est-à-dire une somme non seulement sensiblement inférieure aux estimations primitives, puisqu'elle en représente environ les deux tiers, mais qui semble aller en décroissant dans le temps.

Toutefois, il y a quelque chose qui nous paraît plus grave, il y a les sommes prévues sur le papier, et il y a les travaux réellement effectués.

C'est ainsi que, pour 1946-1947, le programme autorisé était de 17.893 millions et les travaux effectivement réalisés pendans cette période ne se sont montés qu'à 6. 187 millions, soit le tiers des prévisions.

Les causes de cette situation n'ont malheureusement pas disparu et l'on peut craindre que les travaux à venir subissent les mêmes influences paralysantes.

Il y a donc loin de la coupe aux lèvres et des beaux projets sur le papier à la réalité.

La subvention annuelle moyenne au F. I. D. E. S. apparaît être de 12 milliards en francs 1948 dans le cas des estimations les plus favorables.

Si nous comparons maintenant cette somme au budget général de l'Etat pour 1948, nous faisons une constatation intéressante. Les crédits actuellement demandés représentent 571 milliards pour les services civils et 413 milliards pour les dépenses militaires, auxquels il faut ajouter, 181 milliards pour la reconstruction et 45 milliards pour la flotte de commerce, soit en tout 1.210 milliards, sans compter les subventions dont il est question chaque jour d'augmenter le montant.

Ainsi, 12 milliards pour l'équipement des territoires d'outre-mer représentant une population de 27 millions d'habitants, soit près de 70 p. 100 de la population métropolitaine, contre 1.210 milliards pour les autres dépenses, soit 1 p. 100 de l'ensemble des dépenses de la métropole. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Nous nous refusons, quant à nous, à considérer ce crédit comme un bel effort de solidarité de la métropole en faveur des territoires d'outre-mer, comme a cru devoir l'affirmer l'un de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons qu'une politique financière plus démocratique permettrait de consacrer à ces territoires un crédit beaucoup plus élevé sans nuire en rien à la reconstruction de la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous le pensons d'autant plus que si l'on dépense 12 milliards pour des œuvres de paix, et de vie, on dépense en même temps 70 milliards pour la guerre d'Indochine, c'est-à-dire pour des œuvres de mort et de destruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi la balance ne penche pas en faveur des peuples de l'Union française, en faveur du progrès et de la vie.

Passons maintenant à la deuxième source de financement de l'équipement des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire l'appel aux investissements privés. Il serait éminemment souhaitable que cet appel fût entendu, malheureusement, il ne semble pas que les capitaux métropolitains prennent de préférence le chemin des territoires d'outre-mer.

On lit dans un journal assez bien informé, il s'agit de *Aux écoutes de la finances*, le passage suivant:

« Quantité de gens dévorent allègrement leur capital sans souci du lendemain. D'autres, plus prudents ou plus puissants, sans doute, ont entrepris un lent travail d'exportation de capitaux sur les Etats-Unis et l'Amérique du Sud, précisément, de telle sorte que le plan Marshall, qui est un afflux de dollars, est, en quelque sorte, neutralisé par ce reflux de dollars.

« Le système tout entier pèche ainsi par la base, les ressorts psychologiques du capitalisme sont atteints. »

M. Raymond Barbé. Il en est bien à plaindre ! (*Sourires.*)

M. Egretaud. Ce fait, qui vient d'être confirmé, il y a quelques jours, par une scandaleuse affaire d'évasion de capitaux, prouve à quel point les gens qui ont le plus profité du système colonial, qui ont le plus soutiré de profits au détriment des peuples d'outre-mer, font preuve d'égoïsme et, disons le mot, de trahison au moment où la France et les pays et territoires d'Union française ont justement le plus grand besoin de toutes les forces pouvant concourir à leur relèvement.

Il nous reste, enfin, les espoirs du plan Marshall.

Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur la solidité de ces espoirs, au moment où il est justement question, outre-Atlantique, de réduction des crédits. Mais il est bon de préciser, toutefois, que M. Hoffmann a déclaré qu'en cas de diminution des crédits — je cite ses propres paroles — « les envois de produits alimentaires et de matières premières, ne pouvant pas être

comprimés, la réduction porterait principalement sur l'outillage industriel ».

M. Arnault. Et voilà !

M. Egretaud. Ainsi, c'est une fois de plus l'équipement qui est mis en péril et les informations fournies par la commission du plan en mai 1948 faisaient ressortir que dès cette date, on envisageait un déficit de 132 millions de dollars sur les devises réservées à l'équipement des territoires d'outre-mer.

Voici donc comment se présente dans la réalité, le financement du plan. Je sais bien qu'on rétorque que l'équipement n'est pas seulement une question de crédits, mais une question de fourniture de matériaux, de machines, et qu'il est inutile de prévoir des crédits si on ne peut pas les utiliser faute de marchandises à acheter. Mais là encore, nous refusons de nous laisser enfermer dans le cercle d'une fausse nécessité. Nous savons qu'il est dès maintenant possible, par une politique d'encouragement à nos industries et non par leur liquidation puisque plusieurs d'entre elles sont déjà menacées de mort, et aussi par une politique d'échanges avec tous les pays sans discrimination, nous savons qu'il est possible de trouver de quoi équiper les territoires d'outre-mer.

Dans un journal de Tunisie, on trouve, par exemple, cette information:

« On s'est épuisé pendant des mois à obtenir des tracteurs qui nous viendront des Philippines via Naples, et par tranche de dix tous les six mois, alors qu'un rapide voyage à Prague a permis à la fédération des cultivateurs exploitants de réaliser l'importation en Tunisie de 75 tracteurs qui seront à Tunis dès décembre 1947. »

Ce qui est vrai, en l'espèce, pour la Tunisie, l'est sans doute aussi pour les territoires d'outre-mer, et cela — je tiens à le préciser — ne signifie pas que nous rejetons systématiquement toute possibilité d'approvisionnement aux Etats-Unis. Cela signifie que nous protestons contre une sorte de monopole de fait inadmissible qui fait que, par une sorte de nouveau pacte colonial que les Etats-Unis appliquent à la France, nous ne sommes plus libres de notre commerce extérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, au lieu d'un développement toujours plus rapide et harmonieux de l'équipement économique et social des pays et territoires d'Union française, on assiste à un amenuisement, à une paralysie progressive des programmes primitifs.

Cela n'est pas pour nous réjouir mais nous estimons qu'il serait criminel, en faisant miroiter les milliards sur le papier sans replacer le problème dans ses circonstances concrètes, de susciter chez les peuples d'outre-mer des illusions que, pour notre part, nous nous refusons à leur faire partager, car ce serait les détourner des véritables combats à mener pour la réalisation effective de leurs aspirations au progrès économique et social.

Si cela n'est pas pour nous réjouir, par contre cela n'est pas pour nous étonner.

Certains voudraient nous faire croire que le grand ennemi des programmes d'équipement, c'est le ministre des finances.

Certes, les communistes ne peuvent pas être taxés de tendresse particulière pour ce ministre et ses services rétrogrades.

Nous ne voyons que des avantages à lui retirer cette sorte de droit de veto sur le financement du Plan, comme nous l'avons soutenu en commission.

Mais, pour nous, c'est voir le problème par le petit bout de la lorgnette.

S'il ne s'agissait que d'un homme et de ses intentions, de sa disposition d'esprit, s'il ne s'agissait même que de certains grands fonctionnaires inamovibles, et d'une administration perfectible, le mal ne serait pas grand. En réalité, le ministre des finances, en cette circonstance, sert ici de bouc émissaire, il sert de paratonnerre, il ne s'en porte d'ailleurs pas plus mal, il sert à masquer le véritable problème. La vraie cause du mal, c'est la nature même du régime qui l'engendre. En effet, comment un régime qui parle à nouveau de brûler les stocks de blé, car on en parle déjà dans la presse, en Amérique, un régime qui parle de détruire les stocks de vanille à Madagascar, car c'est la dernière proposition des usiniers américains importateurs de vanille, un régime qui, au lieu de dominer les lois économiques, les subit et s'empêtre dans ses contradictions jusqu'à mener le monde au bord de l'abîme: comment un régime économique, qui est celui de l'Occident, et que chacun n'hésite plus à appeler par son nom: le régime impérialiste, pourrait-il prévoir des plans à longue échéance et les réaliser ?

Comment ce régime pourrait-il, alors que l'exploitation des colonies et leur mise en tutelle économique est pour lui une nécessité, — sa raison d'être, en quelque sorte, — prévoir et mener à bien l'équipement des pays d'outre-mer ?

En réalité, le F. I. D. E. S. se présente comme une concession devant la poussée impétueuse des peuples qui aspirent à sortir de leur misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas un don généreux, comme on veut le faire croire, mais une première victoire de ces peuples qui ne veulent plus se contenter de promesses et qui exigent des réalisations. Il faut faire « quelque chose », mais ce quelque chose, on le fait mal, en lésinant, n'en donnant souvent que l'apparence.

C'est là qu'intervient la question de la part contributive des territoires d'outre-mer au financement du plan. Dans son exposé des motifs, le projet gouvernemental prévoit, de la part des territoires, une participation de 50 p. 100 aux dépenses les plus importantes. Nous estimons que tenir ainsi la balance égale entre les charges n'est en rien justifié. Nous avons accepté le texte de la proposition de la commission parce qu'il dit que la part de la métropole ne peut être inférieure à 50 p. 100, et qu'il apparaissait que la commission dans son ensemble considérait cette part comme pouvant et devant être d'ores et déjà très supérieure.

En effet, s'il est juste d'associer les peuples d'outre-mer à l'œuvre de leur équipement, cette contribution ne doit pas être principalement d'ordre financier mais d'un autre ordre; elle doit être celle de l'union des bonnes volontés dans la conception et la construction, une association des élans et des courages.

Si les institutions d'épargne étaient largement développées outre-mer, on serait en droit de faire appel à l'épargne autochtone; mais on s'est bien gardé de l'encourager, par crainte de voir se constituer des réserves qui permettraient à ces populations de prendre en main leur propre développement économique.

Dans notre esprit, la participation financière des territoires d'outre-mer ne s'entend pas non plus comme de nouveaux impôts venant frapper les paysans et les travailleurs d'outre-mer, mais au contraire, comme un moyen de faire rendre gorge à ces puissantes sociétés coloniales qui, depuis des années, drainent hors des territoires et sans réinvestissements, des richesses par milliards. Parce que ces sociétés n'ont pas voulu le faire alors qu'elles en avaient le moyen, ces pays sont dans un état de délabrement économique, qui exige un équipement d'urgence.

On célèbre comme un événement historique la naissance de la première usine de ciment de l'Afrique noire en A. O. F. C'est en effet un événement historique, mais il n'est pas à la gloire du capitalisme colonial qui devrait être plus réservé dans ses manifestations tapageuses; on comprend mieux la lenteur qui présidait à la construction des usines de ciment en A. O. F. quand on sait qu'il y a quelques mois la tonne de ciment valant 798,35 francs à Marseille, se vendait 3.035 francs à l'utilisateur final à Dakar, alors que, compte tenu du transport, le prix équitable était de 1.600 francs.

Si encore l'Etat obligeait les sociétés à réinvestir certaines sommes dans les œuvres économiques et sociales, ce serait un moyen aussi efficace que le F. I. D. E. S. pour équiper les territoires d'outre-mer. Il ne semble pas qu'on se dirige dans cette voie lorsqu'on sait qu'une récente délibération du grand conseil de l'A. O. F., instituant un nouvel impôt sur les bénéfices non réinvestis, a été annulée par décret ministériel. Ce n'est pas là, à notre avis, encourager l'équipement des territoires d'outre-mer.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Egretaud. On trouve, dans *Marchés coloniaux*, dont vous savez que je suis un fidèle lecteur, (*Sourires et murmures*) du 17 janvier 1948, un pathétique plaidoyer en faveur de ces malheureux trusts coloniaux qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts.

M. Raymond Barbé. Les pauvres !

M. Egretaud. Voici la citation:

« Dans les circonstances actuelles, les besoins de la trésorerie » — vous connaissez l'antienne — « ne permettent la distribution que d'une très faible part des bénéfices. »

Malheureusement pour elles, ces victimes pitoyables de la dureté des temps (*Sourires*) sont obligées de publier leurs résultats dans les journaux spécialisés — que les spécialistes ne sont pas seuls à lire d'ailleurs. C'est ainsi qu'on trouve dans l'*Echo de la finance* du 15 avril, pour la société commerciale de l'Ouest africain, « en 1946, le bénéfice net s'était inscrit à 117 millions contre 62 millions en 1945. On sait maintenant avec certitude que l'exercice 1947 marquera une nouvelle et importante progression des profits ».

M. Gabriel d'Arboussier. Ils l'avouent !

M. Egretaud. Et pour la Lyonnaise de Madagascar, dans le même journal: « 12 millions pour 1945, 25 millions pour 1946, 37 millions pour 1947, pour un capital de 51 millions. »

M. Georges Monnet. Il est évident que les entreprises nationalisées ne peuvent pas

en dire autant. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Les jus de fruit rapportent peut-être moins! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Nous estimons que ces gens là, et non pas le peuple français ni les peuples de l'Union française, doivent supporter la plus lourde part de l'équipement.

Ceci nous amène à l'article 2 de la proposition de la commission qui prévoit d'importantes améliorations au projet gouvernemental quant à la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. et à ses attributions. En effet, pour créer cette ambiance de confiance indispensable à un réel effort d'équipement, pour orienter le financement et l'exécution dans la voie des intérêts de la masse des populations d'outre-mer, leurs représentants doivent pouvoir entrer dans cet organisme pour intervenir utilement; nous en voyons le moyen dans l'élargissement de la représentation des assemblées, dans une limitation des attributions ministérielles compatibles avec les textes et la pratique constitutionnelle, dans la consultation des assemblées locales.

C'est dans l'espoir que les portes de cet organisme seront non seulement largement ouvertes aux spécialistes, mais aussi aux élus autochones, que nous voterons le texte de la commission

Pour terminer je voudrais m'adresser, en toute simplicité et plus particulièrement, à nos collègues d'outre-mer. Nous devons d'abord, nous défaire d'un certain complexe d'infériorité qu'il nous arrive parfois d'éprouver...

M. Hazoumé. Ne vous en faites pas pour eux.

M. Egretaud. Envers les économistes distingués qui, à l'aide de graphiques (*Protestations au centre.*) — je parle de moi, cela m'arrive — de chiffres, de polémiques d'écoles, voudraient nous persuader que les problèmes d'équipement sont de pure technique. Non. Ce ne sont pas uniquement des questions techniques, pour nous, ce sont avant tout des problèmes humains et, par voie de conséquence, des problèmes politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Egretaud. Un curé du XVIe siècle, qui exerçait son sacerdoce pas bien loin d'ici, (*Rires sur divers bancs.*) à Meudon, un curé que les communistes ne renient pas...

M. de Peretti. Il y en a donc qu'ils renient ? (*Sourires.*)

M. Egretaud. ...il s'agit de François Rabelais, (*Rires sur divers bancs*) a employé dans son immortel chef-d'œuvre cette admirable formule: « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

Les techniciens ont, certes, la science, mais il leur manque trop souvent une certaine forme de conscience, la conscience historique des perspectives de développement impétueux des peuples neufs.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. Egretaud. Vous, mes chers collègues, vous avez cette conscience parce que vous sentez autrement que par des chiffres, vous sentez dans vos cœurs et dans votre chair bouillonner les forces en puissance qui dormaient depuis trop longtemps chez les peuples d'outre-mer. A des symptômes certains, vous sentez l'éveil et vous constatez une marche en avant qui ne s'arrêtera plus.

Avec toute l'émotion sincère d'un communiste qui croit en son idéal, je vous exprime notre certitude absolue que vos pays connaîtront le progrès, le bonheur de vivre dans le bien-être et la joie d'un travail paisible.

Mais je sais également que ce sont les peuples eux-mêmes, dans un avenir proche qui, après avoir conquis l'égalité des droits, prendront en main leur destin et mèneront à bien cet équipement économique et social qui s'ébauche aujourd'hui si difficilement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour cela il faudra à ces peuples de l'Union française l'aide fraternelle et confiante du peuple de France, qui a l'avantage de recevoir de ses aînés un héritage de richesses techniques que les peuples d'outre-mer ne possèdent pas.

Je pense à un pays perdu au fond de l'Asie centrale. Ce pays a six millions d'habitants; il y a trente ans, ses habitants musulmans souffraient dans l'esclavage d'une atroce misère; ces paysans qui vivaient de la culture du coton, comme ceux du Tchad, n'avaient pas d'eau pour arroser leurs champs; 2 p. 100 d'entre eux seulement savaient lire. Aujourd'hui, sa capitale a 500.000 habitants, des canaux sillonnent partout la terre et la fertilisent; ces hommes ont un alphabet moderne et 70 p. 100 écrivent dans leur langue maternelle; 1.300.000 enfants fréquentent les écoles; 200 journaux sont publiés dans le pays alors qu'il n'y a qu'un quotidien en Afrique Noire; 20.000 tracteurs sillonnent les champs de coton. Ce pays est la république socialiste d'Ouszbékistan, l'une des seize républiques socialistes qui constituent l'Union des républiques socialistes soviétiques. Elle est sortie de sa torpeur, en particulier, parce que des plans d'équipement ont été réalisés; mais ils l'ont été dans l'enthousiasme et la foi d'un peuple libre, avec la collaboration fraternelle d'un autre grand peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pense aussi à un autre pays, à un autre grand peuple, celui du Viet-Nam.

Je lis dans un document le passage suivant relatif à la situation des populations dans la zone contrôlée par le gouvernement démocratique du Viet-Nam: « Tout est mis en œuvre pour démontrer aux populations la qualité du régime; les reconnaissances aériennes ont permis de constater, en particulier, le gros effort réalisé en zone viet-minh au point de vue agricole. Toutes les rizières du delta sont cultivées, même dans les régions au nord du Fleuve Rouge, particulièrement touchées par les opérations de l'automne dernier. Les villages repeuplés sont en cours de reconstruction, et il est vraisemblable que le problème du ravitaillement est résolu de façon satisfaisante ».

Je puis vous donner les références de ce document: c'est le Bulletin de renseignement n° 26 du mois de mars 1948, du 2e bureau de l'état-major, daté de Saïgon le 2 avril 1948.

Cela ne nous étonne guère. Là encore, il s'agit d'un peuple qui tout en luttant pour sa liberté travaille dans l'enthousiasme à l'équipement et à la reconstruction de son pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les autres peuples de l'Union française iront vers leur libération économique et sociale, par des voies que j'ignore, sans doute autres que celles des peuples dont je vous ai cité l'exemple.

Mais pour le moment, il s'agit de défendre avec acharnement et vigilance, la première conquête du F. I. D. E. S. Les peuples d'outre-mer ont pour cela un allié fidèle, le peuple de France, qui n'a rien à craindre d'eux. Il les aidera avec ses représentants élus à accélérer dès maintenant et à mieux concevoir les premières réalisations sans cesse menacées de leur équipement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

C'est la tâche de l'heure et c'est dans cet esprit que le groupe communiste se rallie à l'avis émis par la commission du plan sur le projet qui nous est soumis. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Moreux.

M. René Moreux. Mesdames, messieurs, il va de soi que, comme tous les commissaires de la commission du plan, je vous apporte mon adhésion pleine et entière au rapport si complet de notre président et rapporteur, M. Jacobson.

Je voudrais cependant faire une brève remarque. Notre assemblée est frappée de ce que le Gouvernement semble éprouver encore quelque hésitation à la consulter sur des questions d'ordre général.

A part les avis demandés sur le code du travail et, tout récemment, sur les textes portant réorganisation de l'armée, questions il est vrai capitales, les avis que l'on nous demande d'habitude ont pour objet des questions de détail.

L'avis demandé sur le projet de loi n° 3977, sur les crédits du F. I. D. E. S. et les modifications à apporter à ses statuts, ne fait pas, malgré les apparences, exception à cette tendance. Il s'agit, en effet, de la réforme du F. I. D. E. S., de ses attributions, de son mode de fonctionnement, de ses responsabilités, de sa dotation pour 1948, alors que le F. I. D. E. S. ne peut fonctionner qu'en étroite harmonie avec la caisse centrale de la France d'outre-mer qui gère ses fonds.

Or, la caisse centrale n'a pas été instituée pour le F. I. D. E. S. Bien avant la création de celui-ci, le Comité français de la libération nationale de Londres fut amené, en raison de sa coupure avec la Banque de France, à créer un établissement de crédits pour ses opérations financières. Ce fut l'origine de la caisse centrale de la France libre, fondée par l'ordonnance du 24 avril 1941, modifiée par l'ordonnance du 20 décembre 1942.

Ce n'est que le 2 février 1944 que la caisse centrale de la France libre est devenue la caisse centrale de la France d'outre-mer. Ses statuts ont été deux fois modifiés, afin de pouvoir notamment remplir les obligations que lui imposent les articles 4 et 5 de la loi du 30 avril 1946 créant le F. I. D. E. S.

Le F. I. D. E. S. et la caisse centrale de la France d'outre-mer se sont donc créés au fur et à mesure de la marche des événements.

Les conditions dans lesquelles a été constituée la caisse centrale de la France d'outre-mer ont été complètement changées du fait de la cessation des hostilités.

Elle a rendu, dans le passé, des services éminents et sera indispensable, dans l'avenir, comme le F. I. D. E. S., pour l'équipe-

ment et l'établissement du crédit dans l'Union française. Mais les statuts des deux institutions ont besoin d'être harmonisés pour que, tenant compte de ce qui existe et de ce qui a été retrouvé, le Gouvernement puisse donner à l'Union française un statut définitif des crédits à court, moyen et long termes.

Les interférences de la caisse centrale de la France d'outre-mer, avec, d'une part, le F. I. D. E. S., et, d'autre part, les institutions financières déjà existantes, se rencontrent constamment.

1° Quels seront les rapports de la caisse centrale avec la Banque de France ?

La Banque de France, grande régulatrice de l'économie métropolitaine, ne peut rester indifférente à la situation financière de la France d'outre-mer, étant donné les interpénétrations de l'économie métropolitaine et de l'économie des territoires d'outre-mer.

2° La caisse centrale aura-t-elle le droit d'émission ? Avec quel contrôle ? Dans la totalité ou une partie des territoires d'outre-mer ?

3° Le privilège d'émission des anciennes banques coloniales doit-il être maintenu, restreint ou supprimé ?

4° Si ce privilège est maintenu, quels rapports auront à cet égard les anciennes banques coloniales avec la caisse centrale ? La caisse centrale aura-t-elle la supervision de leurs émissions ?

5° Les anciennes banques coloniales, assurant à la satisfaction de la clientèle le crédit à court terme, la caisse centrale peut-elle les aider, et sous quelle forme, à instituer solidement le crédit à moyen terme ?

6° En ce qui concerne le F. I. D. E. S., n'y a-t-il pas lieu, pour le crédit à long terme, de distinguer nettement les investissements non rentables, mais nécessaires à l'équipement des territoires d'outre-mer, et les investissements rentables à court terme et à long terme ?

7° Avec quels fonds, en dehors des attributions budgétaires accordées au F. I. D. E. S., la caisse centrale pourra-t-elle faire des avances aux territoires, aux collectivités et aux entreprises ? N'est-il pas à craindre, — et c'est une des préoccupations qui a frappé nombre de nos commissaires — que si le remboursement de ces avances était exigé trop tôt, avant même que les revenus des territoires fussent augmentés par l'efficacité des investissements du plan, les territoires ne soient accablés d'annuités insupportables pour eux ?

8° Quel rôle la caisse centrale peut-elle jouer dans l'émission d'emprunts coloniaux avec l'aide des anciennes banques coloniales ?

9° Quelles doivent être les attributions de la caisse centrale en ce qui concerne les changes, le commerce des métaux précieux et la gestion des devises attribuées aux territoires d'outre-mer par le plan Marshall ?

La simple énumération des problèmes soulevés par les attributions de la caisse centrale, démontre qu'il y a urgence à les préciser.

Les études qu'elles comporteront font prévoir un long débat sur la question, étant donné les intérêts en cause. Mais ces problèmes ne peuvent pas être évités, si l'on veut que l'Union française ait enfin un système cohérent pour le court, le moyen et le long termes en matière de crédits.

Le Gouvernement voudra sans doute se rappeler que de fortes institutions économiques constituent souvent un ciment plus solide que les institutions politiques.

Je ne veux pas descendre de cette tribune avant d'avoir rendu hommage au directeur général de la caisse de la France d'outre-mer, M. Postel-Vinay. Ayant à manier un instrument imparfait qui, dans d'autres mains, j'insiste sur ce point, eût pu être dangereux, il en a, avec prudence, tiré le maximum d'efficience.

Je tiens à lui affirmer, de cette tribune, que l'Assemblée de l'Union française est unanime à vouloir faire du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, deux institutions puissantes qui, en fait, constitueront l'ossature financière de nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, le projet de loi présenté par M. le président Monnerville, qui nous est transmis pour avis, mérite toute notre attention. Je n'en veux pour preuve que les interventions éloquentes — je ne dirai pas toujours persuasives — que vous venez d'entendre et celles que vous entendrez peut-être encore.

J'interviens dans ce débat, persuadé que ce projet touche à nos finances, à la prospérité de nos territoires, à la réalisation pratique des plans conçus pour assurer cette prospérité, au développement de nos ressources naturelles considérables, peu ou mal exploitées. J'interviens, enfin, parce qu'il répond aux vœux de nos populations qui attendent, avec une patience et une confiance qu'il ne faut pas décevoir, la réalisation d'une œuvre moderne.

Avec raison, l'auteur de ce projet fait allusion aux obstacles dressés par de vives critiques, lesquelles, dit-on « ne sont pas toujours inspirées par le souci du bien public ».

Ce projet tend à compléter et à améliorer un autre projet de loi émanant du Gouvernement qui, lui, a pour but de modifier la loi du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F.I.D.E.S.).

La loi du 30 avril 1946 a deux objectifs:

1° L'équipement public (routes, ponts, installations électriques, hôpitaux, écoles, etc.), dont l'organisme financier est le F.I.D.E.S., alimenté par deux catégories de ressources: subventions de la métropole et avance de la caisse centrale des territoires d'outre-mer;

2° Le développement et la modernisation des productions essentielles dont l'organisme financier est la caisse centrale.

Ce fonds d'investissement est lié aux plans prévus dans des programmes spéciaux pour les années 1948 et 1949, plans de grande envergure qu'il faut, en effet, envisager avec un large esprit de réalisation et le souci de les faire aboutir pour le bien de nos territoires d'outre-mer et de la métropole.

Les crédits nécessaires sont prévus. Il convient d'en assurer une équitable et judicieuse répartition, et cela implique un mode de gestion rigoureux.

Tout d'abord, dans son exposé des motifs, M. Monnerville signale une lacune du projet gouvernemental. Il indique la nécessité de fixer l'importance respective des ressources — subventions de la métropole et contributions des territoires — afin que le Parlement puisse, en pleine connaissance de cause, se prononcer au moment du vote de la loi de finances.

« Il n'y aurait que des avantages à compléter la loi sur ce point. Cela éviterait bien des confusions dans l'esprit du public entre les opérations du F. I. D. E. S. et celles effectuées par la caisse centrale pour le développement des entreprises privées. »

J'insiste, pour ma part, sur cette observation judicieuse de M. Monnerville. Il est nécessaire, à mon sens, que le public connaisse cette distinction.

Cependant, cette lacune, quoique importante, est facile à combler.

Autrement grave est la critique adressée au texte gouvernemental au sujet de la modification qu'il apporte dans le mode d'emploi des ressources.

La loi du 30 avril 1946 spécifie que « le total des ressources, subventions de l'Etat et contribution des territoires, doit atteindre la limite des sommes nécessaires à l'exécution des programmes approuvés. »

Le projet du Gouvernement modifie cette disposition en indiquant que « le plafond des avances de la caisse centrale sera fixé chaque année par le Parlement ». Cette modification des termes de la loi de 1946 est-elle de nature à favoriser la sécurité du financement ? Je ne le crois pas.

Une première observation s'impose. Prenons, par exemple, un projet qui envisagerait la construction de wharfs et de routes en vue de l'écoulement de denrées comme le riz, sans tenir compte de l'amélioration de ce genre de cultures et de son accroissement. Le projet serait, à mon sens, inutile. Si l'on n'augmentait pas la production, il vaudrait mieux conserver les vieilles méthodes de transport et de circulation et ne pas engager des dépenses qui se révéleraient inutiles et sans objet précis.

Cette observation signifie que pour apprécier l'importance et l'utilité des travaux à entreprendre, l'avis éclairé des représentants du pays est indispensable.

A ce sujet, il convient d'éviter que les ressources du F. I. D. E. S. et les avances de la caisse centrale soient utilisées en faveur d'entreprises de production privées, telles que les importantes entreprises européennes, comme d'ailleurs toutes les affaires qui ne présenteraient pas un véritable intérêt national. On pourrait craindre, en effet, qu'elles absorbent, en grande partie, les fonds destinés à l'exécution des plans établis et ayant un caractère d'utilité publique.

Je me permets de citer un exemple, peut-être grossier parce que je connais mal la question, l'exploitation du fer en Guinée, si notamment cette exploitation n'avait pas un réel caractère d'utilité générale, immédiate et directe.

Quand il s'agit d'un plan à longue échéance, on ne doit pas laisser à l'arbitraire le soin de fixer chaque année l'importance des dépenses à effectuer. « On ne peut fixer la limite de ces avances qu'en augmentant, dans une proportion semblable, l'importance des subventions. »

Nous ne sommes pas en présence d'une entreprise ou d'un service soumis à toutes sortes d'aléas politiques, économiques qui, souvent, domineraient les décisions an-

nuelles. Les statistiques des bureaux sont là pour servir de prétextes à des modifications annuelles de crédits.

Nous avons à exécuter un plan, c'est-à-dire un vaste projet à longue échéance, et qui nécessitera l'ajustement des subventions à la nécessité des programmes et nous approuvons la rédaction du texte substitué par M. Monnerville à celui du projet gouvernemental en indiquant que « la subvention de la métropole ajoutée aux contributions des territoires doit — et j'insiste sur « doit » — représenter le total des sommes nécessaires à l'exécution des programmes approuvés ».

Si vous n'admettez pas cette correction au projet du Gouvernement, toute sécurité de financement disparaît. On a parlé, il est vrai, de pourcentages dans les subventions de l'Etat, et des amendements sur ce point ont été proposés. Ils ne donnent pas satisfaction. L'un des amendements, par exemple, indique:

Subvention de l'Etat: 100 p. 100;

Dépenses de recherches scientifiques: plus 66 p. 100;

Dépenses d'intérêt social: plus 50 p. 100. des dépenses d'intérêt économique.

Nous n'avons pas, en apparence du moins, à nous plaindre. Mais si nous avions par exemple:

Dépenses de recherches scientifiques: un milliard;

Dépenses d'intérêt social: quatre milliards;

Dépenses d'intérêt économique: huit milliards.

Soit en tout treize milliards de dépenses, et que la subvention stipule cinq milliards seulement, nous ne pourrons pas exécuter un programme s'élevant à huit milliards; mais s'il est spécifié au contraire que les avances de la caisse centrale devront couvrir la différence, nous avons la certitude d'achever notre programme.

Est-ce un plan d'ensemble portant sur plusieurs années d'exécution et que vous avez la volonté de réaliser? Est-ce un budget annuel et routinier que vos bureaux établiront selon les commodités du moment, à l'aide de statistiques officielles?

Laisserez-vous inachevés, faute de crédits annuellement établis, des travaux prévus par le plan originaire? Dites-le, mais alors que deviennent les promesses? Quel avenir nous est réservé? Que devient notre confiance et celle que nos populations ont mise en vous?

Et que penser, en outre, des réformes envisagées par le projet du Gouvernement et que met en relief le projet de loi qui nous est soumis en ce qui concerne la gestion, le contrôle du fonds d'investissement géré par la caisse centrale sous le contrôle d'un comité directeur? Ce comité est présidé par le ministre de la France d'outre-mer. Il donne son avis sur les programmes et les règles de leur financement. Il prend des décisions pour exécuter les dispositions adoptées, pour autoriser la caisse centrale à effectuer les opérations pour les investissements publics et privés. C'est l'âme de l'organisme de gestion et de contrôle. Il est composé de fonctionnaires et de parlementaires. Jusqu'à présent, il a bien accompli sa tâche en facilitant notamment l'exécution rapide de ses décisions.

Or, le projet du Gouvernement accomplit ce que j'appellerai un coup d'Etat. Il modifie à la fois les attributions et la composition de ce comité. Il n'est plus, lorsqu'il est consulté — car ce n'est plus obligatoire — qu'un comité consultatif.

D'autre part, on ajoute à ses membres trois fonctionnaires et deux parlementaires. On lui retire ses pouvoirs de décision et de contrôle; on transfère le tout au seul ministre de la France d'outre-mer qui, dans certains cas, est supervisé par le ministre des finances, c'est-à-dire que ces deux ministres, en pratique, délèguent des fonctionnaires de leurs services. Si les services sont prépondérants, l'avis des élus, pourtant qualifiés, devient inutile et inefficace.

C'est ainsi que le projet du Gouvernement qui prétend modifier la loi pour assurer le contrôle parlementaire, le supprime en réalité.

Je ne puis que m'élever avec force contre cette réforme.

J'estime que le contrôle exercé par les élus du peuple est indispensable, que les représentants élus sont mieux placés que quiconque pour connaître leurs besoins et défendre leurs intérêts, et aussi pour surveiller une bonne administration. Je préfère ce contrôle à celui des fonctionnaires, fussent-ils délégués par leur ministre. J'estime encore que l'exécution des dispositions adoptées par le comité directeur, les autorisations d'opérations par la caisse centrale doivent rester dans les attributions du comité pour assurer la réalisation rapide de ses décisions.

Nous ne pouvons qu'approuver aussi l'adjonction à ce comité de plusieurs représentants qualifiés, en raison de leurs connaissances en matière économique et sociale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française.

Nous admettons, dans ces conditions, l'extension des pouvoirs du ministre de la France d'outre-mer, tant en raison de sa personnalité dans la République que des responsabilités qu'il encourt, et dont il ne doit pas se décharger, le cas échéant, sur ses fonctionnaires. (*Très bien! très bien!*)

Permettez-moi d'ajouter aux observations précédentes quelques remarques personnelles:

On parle aussi d'équipement public, qui, socialement parlant, a la primauté sur les intérêts particuliers. Soit. Mais ne pensez-vous pas que le travailleur agricole, le paysan, l'exploitant de ses terres, a, lui aussi, droit au relèvement de son sort, et qu'il n'est pas un élément important de la société?

Si l'équipement des centres urbains profite à certains, grâce aux travaux apportant quelques commodités aux habitants, favorisant l'embellissement des cités, etc., ne pensez-vous pas qu'il est nécessaire d'encourager aussi de façon tangible le travail agricole et de faciliter ainsi l'exploitation des terres qui profite véritablement à la masse, de stimuler les initiatives privées?

Il ne suffit pas de prévoir, pour un temps futur mais bien lointain, peut-être, la création de lycées, de facultés, qui sont des projets et des promesses, il faut des réalisations immédiates. Il faut donner à une classe de travailleurs, qui, avec déception, se voit délaissée au profit de catégories privilégiées, la preuve que leur importance sociale n'est pas méconnue et qu'ils ne doivent pas être traités en parents pauvres dans une société égalitaire.

Des sommes importantes ont été utilisées en effet, mais au profit de qui? Au profit d'entreprises européennes. Qu'a-t-on fait pour les autochtones? Peut-on, dès lors, oser parler du bien-être des populations d'outre-mer?

Si les ressources dues à nos cultures ne sont pas des produits essentiels, utiles à la collectivité, qu'on le dise, mais alors laissez-nous en disposer librement.

Voulez-vous un exemple! Huit milliards environ ont été consentis à l'Afrique occidentale française. Dakar en a presque exclusivement bénéficié. On a bien installé quelques usines à huile de palme, par-ci, par-là. Ce sont des réalisations spectaculaires, dit-on dans le pays. Ailleurs, le paysan n'a nullement éprouvé dans son foyer le réconfort de cette sollicitude du Gouvernement. Dans leur misérable chaumière de la brousse, l'homme et sa famille sont exclus de la société et de la solidarité humaine, dont la proclamation a exalté leur confiance au début, mais qui n'est devenue qu'un principe stérile inscrit dans la Constitution.

Le projet qui nous est soumis dénote de la part de son auteur une connaissance approfondie de son sujet. Il s'inspire à la fois de l'intérêt des populations et de la prospérité de leur avenir. Il fait la part de l'autorité du Gouvernement et de la confiance due aux élus de la France d'outre-mer et du rôle vigilant qu'ils sont appelés à assumer dans l'honneur et la dignité.

Je souhaite vivement que l'avis de notre Assemblée soit très favorable à la loi proposée, que celle-ci soit votée par l'Assemblée nationale. Ce vote sera de nature à rassurer les esprits, à prouver que la France n'a pas vainement affirmé l'union confiante et constructive de la métropole et des territoires d'outre-mer. S'il n'en était pas ainsi, notre déception serait remplie d'amertume.

Avant de conclure, je voudrais poser une question à M. le président de la commission du plan, M. Jacobson.

Des chiffres ont été avancés au sujet de la fraction des crédits affectés aux œuvres sociales. Etant donné notre désir majeur d'améliorer le niveau social de vie des populations que nous représentons, peut-on considérer ces chiffres comme suffisants?

M. le rapporteur. Je vous répondrai lorsque tous les orateurs auront parlé.

M. Touré. Monsieur Jacobson, je vous remercie.

Ah! mesdames et messieurs, laissez-moi, avec une confiance profonde et attristée, crier bien haut cette pensée secrète de beaucoup parmi nous et autour de notre Assemblée: Après des intentions magnifiques proclamées par les hautes personnalités dans des discours pompeux et solennels, nous avons l'intuition que le but poursuivi et non avoué est de revenir aux pratiques d'un régime qu'on nous a dit renié et périmé.

La Constitution, si élevée dans son esprit, si généreuse dans l'expression, ne serait-elle qu'un masque?

Certes, on se rend presque indésirable en criant ainsi la vérité. Mais peut-être comprendra-t-on l'utilité de ces propos.

Peut-être, aussi, que certains de ceux qui ont la charge de l'honneur et de la grandeur de la France, seront-ils assez sages, assez clairvoyants, malgré le bandeau qui couvre leurs yeux, pour l'arracher eux-mêmes!

Seront-ils, au contraire, les fossoyeurs de l'Union française, œuvre admirable dans sa loyauté et pleine d'heureuses pro-

messes, si à peine créée, par maladresse et injuste dédain, on ne s'évertuait à la renvoyer au néant ? (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Désirez-vous, messieurs, que la séance soit suspendue actuellement pendant quelques minutes ou qu'elle se poursuive jusqu'à seize heures et demie ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai l'honneur de vous demander pour maintenant ou un peu plus tard une suspension de séance d'une heure afin que la commission du plan puisse se pencher sur les différents amendements présentés et qu'elle puisse en rapporter immédiatement après.

M. Gabriel d'Arboussier. Suspendons alors la séance immédiatement!

M. le rapporteur. D'autre part, un certain nombre de questions ont été posées, un certain nombre d'allégations ont été produites; le président de la commission du plan croit de son devoir de répondre aux unes et aux autres.

Je suis à la disposition de l'Assemblée, à la fois pour la suspension qui doit permettre à la commission du plan de rapporter sur les amendements, et pour répondre aux différentes questions posées par les orateurs qui sont montés à la tribune.

M. le président. Messieurs, trois orateurs sont actuellement inscrits : MM. Léon, Schmitt et Savary. D'autre part, M. d'Arboussier a, je crois, l'intention d'intervenir.

Je demande aux orateurs quelle sera la durée de leur intervention, car vous concevez, j'en suis certain, l'intérêt qu'il y a à terminer ce débat.

M. Léon. J'en ai pour quatre minutes.

M. le président. Et M. Schmitt ?

M. Schmitt. A peu près autant.

M. Savary. Monsieur le président, j'en aurai pour dix minutes.

M. le président. Dans ces conditions, le plus simple ne serait-il pas que nous suspendions immédiatement la séance ? (*Non! non!*)

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur le président, il me semblerait préférable de terminer la discussion générale et de ne suspendre qu'ensuite la séance. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre bancs.*)

M. le président. L'Assemblée est donc d'avis de terminer d'abord la discussion générale.

La parole est à M. Léon.

M. Léon. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs années nous entendons beaucoup parler de plan, de F.I.D.E.S., d'aide de la métropole aux territoires d'outre-mer, et nous voulons vous dire, au moment où cette importante discussion vient pour la première fois à la tribune de notre Assemblée, combien nos populations d'outre-mer ont été jusqu'à ce jour déçues par des réalisations plus spectaculaires qu'effectives.

Le Gouvernement semble à regret nous accorder des crédits qui, hélas, s'amenuisent chaque mois et il semble — il faut bien le dire — qu'on veuille nous humilier en nous faisant comprendre que nous sommes des quémandeurs, que la métropole est pauvre, que nous n'estimons pas à leur juste valeur les sacrifices qu'elle fait à notre égard.

Ceci n'est pas le seul fait du Gouvernement actuel. Je rappellerai qu'en 1946 le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, M. Marius Moutet, répondant à une intervention du député Félix Houphouet, lui disait : « Nous vous donnons des milliards. » M. Marius Moutet avait certainement raison, car on a distribué des milliards, mais je ne pense pas que ces dépenses aient apporté de grandes satisfactions aux peuples d'outre-mer.

Sommes-nous des quémandeurs ? Sommes-nous de pauvres gens incapables de travailler, préférant les solutions faciles, heureux de recevoir de temps à autre des subsides ou des aumônes ? Certes pas! car les territoires d'outre-mer rendent avec intérêt à la métropole ce qu'ils peuvent recevoir.

J'insiste surtout sur la nécessité d'étudier sérieusement les applications du plan. Il ne faut pas que les mêmes scandales se reproduisent : installation d'huileries en Côte d'Ivoire pour le traitement des huiles de palme, contre l'avis de l'assemblée locale; commandes faites en Hollande, installations de 80 à 100 millions de francs, payées en florins naturellement, et dont nous ne pouvons nous défaire sur un autre territoire comme le Dahomey, où les circonstances ne sont pas les mêmes, car — paraît-il — les machines commandées ne sont pas adaptables pour le régime de palmes de ce pays.

Plus grave encore : 400 millions ont été prévus et sont en partie engagés pour l'installation d'une usine de pâtes à papier en Côte d'Ivoire. Le ministre de 1946 avait envoyé un inspecteur général se rendre compte de l'utilité de ces travaux. Le rapport fut défavorable. On envoya un deuxième fonctionnaire attaché au cabinet du ministre de l'époque et, comme nous nous y attendions, le rapport, cette fois, fut favorable. Quant au premier inspecteur, il fut nommé membre du conseil d'administration de la société de pâtes à papier.

Nous insistons sur la nécessité de tenir davantage compte de l'avis des assemblées locales. L'entreprise de construction du port d'Abidjan, qui reçoit chaque année de nombreux millions du F. I. D. E. S. pour la continuation des travaux, a été en perpétuel conflit avec la commission permanente de l'assemblée locale, à qui était dénié le droit, non pas d'investigation, mais de simple contrôle.

Des avances ont été faites à des sociétés privées, mais uniquement à de très grosses sociétés. Je comprends que le F. I. D. E. S. n'est ni le crédit agricole, ni le crédit industriel. Mais il ne semble pas que les petits industriels européens ou autochtones aient été admis à des participations importantes; ils participent cependant, eux aussi, non seulement par leurs capitaux, mais de leur personne, au développement de ces territoires auxquels ils sont attachés par des liens qui ne sont pas uniquement des liens d'intérêt pécuniaire.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, le rassemblement démocratique africain, dont la doctrine tend au développement rapide et réel des territoires d'outre-mer, au mieux-être de populations envers qui la métropole a contracté une dette de reconnaissance, a tenu à préciser ici sa position, qui est conforme aux intérêts du peuple de France et de ceux d'outre-mer, comme à l'esprit de progrès de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, je serai très bref et je n'abuserai pas de la tribune, puisqu'aussi bien notre ami, M. Moreux, a parlé en son nom personnel.

Au nom du groupe M. R. P., je voudrais, et je m'en excuse, vous ramener au fait. Nous nous sommes peut-être, au cours des nombreux discours que nous avons entendus, éloignés un peu du texte qui nous est soumis, et, si vous me le permettez, je vous dirai rapidement quelles sont les positions prises par les commissaires du groupe M. R. P. en ce qui concerne les points de ce texte qui nous ont paru les plus importants.

Tout d'abord, pouvoir de décision. Il nous a paru indispensable que le pouvoir de décision appartînt finalement au ministre, puisque celui-ci est à l'origine de tous les services administratifs qui peuvent en déclencher le fonctionnement. Cependant, le comité directeur doit être d'accord — c'est le système de l'avis préalable —, de façon à permettre aux compétences les plus éclairées de se faire jour.

Puisque je viens de parler du comité directeur du F. I. D. E. S., j'ajoute, quant à la composition de ce comité, que nous avons poussé à l'augmentation du nombre des représentants parlementaires, étant donné que cet organisme doit être non pas en opposition, mais en parallèle avec les services administratifs. Il importait donc de renforcer la participation parlementaire. C'est ce qui est fait, la commission ayant d'ailleurs été d'accord avec les propositions que nous avions faites.

Une autre question fort importante et qui doit attirer spécialement notre attention est celle des pourcentages. Les pourcentages, vous avez pu le remarquer, avaient été introduits non pas dans le projet de loi déposé par le ministre, mais dans son exposé des motifs. Il est évident que ces pourcentages, de 50 p. 100 pour les dépenses du type économique, de 66 p. 100 pour les dépenses du type social et de 100 p. 100 pour les dépenses de recherches scientifiques, ne peuvent être considérés comme donnant entièrement satisfaction. Aussi nos commissaires ont été d'accord pour souligner ce point faible qui nous a paru avoir échappé au ministre des finances dans son exposé des motifs, et pour demander une légère modification du texte en proposant qu'aux pourcentages en question soient joints les termes « au minimum », ou « qui ne soient pas inférieurs à... ».

Nous prenons ainsi acte sinon de ce que nous avons considéré comme une faiblesse, du moins du fait que le ministre nous tend une main que nous sommes heureux de prendre en vue de préparer le terrain pour augmenter ultérieurement ces pourcentages dans toute la mesure possible.

Une autre question extrêmement importante est celle de la consultation des assemblées locales à laquelle nous avons beaucoup poussé.

Telles sont les principales questions qui doivent retenir l'attention de notre Assemblée avant que, les amendement ayant été examinés et les articles du projet votés, nous soyons appelés à nous prononcer sur le sort qui sera fait à l'avis proposé par la commission.

Je crois important que chacun d'entre nous prenne garde aux répercussions que pourra avoir cet avis, et que les points essentiels aient été précisés pour déterminer la position de chacun de nos groupes.

C'est ce que je viens de faire en ce qui me concerne. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste n'est pas sans regretter les conditions dans lesquelles ce débat s'engage devant l'Assemblée.

Nous sommes saisis, en effet, d'une demande d'avis, et nous donnons cet avis alors que, dans une séance précédente, nous avions demandé la disjonction de différents points du projet de loi. Il est regrettable que nous nous saisissions de cette question sans que réponse ait été faite à notre demande.

Quoi qu'il en soit, puisqu'à des demandes instantes il a été décidé de céder et que nous discutons au fond le problème du F. I. D. E. S., et bien que ce problème puisse être difficilement traité sans étudier également le problème de la répartition des devises, quelle que soit leur provenance, et celui de la mise à la disposition des territoires d'outre-mer du matériel d'équipement dont ils auront besoin après le vote des crédits, nous pensons que le rapport présenté par M. Jacobson au nom de la commission du plan réalise un système propre à hâter la réalisation d'une grande tâche que les solutions purement capitalistes avaient été parfaitement incapables de remplir jusqu'ici.

Il n'est, pour s'en convaincre, que de considérer la situation des territoires d'outre-mer, en regardant, d'une part, l'œuvre que l'Etat a pu y accomplir et qui répond à un effort permanent de la République, et, d'autre part, le résultat de la gestion des grandes sociétés et compagnies qui ont exploité les territoires d'outre-mer non pour eux-mêmes, mais au bénéfice de la métropole et dans la seule recherche du profit capitaliste.

Si tout le monde est d'accord aujourd'hui pour demander la participation du budget de l'Etat dans l'œuvre de financement économique et social des territoires d'outre-mer, il faut que cet effort soit garanti par un contrôle, le plus strict possible, afin que seuls les intérêts généraux profitent de l'effort que le peuple français est appelé à fournir.

Cet effort, nous souhaitons qu'il soit sans cesse étendu, que la France prenne chaque jour davantage conscience de ses responsabilités envers les peuples d'outre-mer et qu'elle consacre à cette tâche de développement économique et social une part toujours plus grande de son revenu national.

Les dispositions du rapport soumis à l'Assemblée emportent notre approbation, parce qu'elles semblent de nature à permettre une bonne gestion des subventions sous le contrôle du Parlement et avec la participation et le contrôle des parlementaires.

Nous sommes également heureux du rôle qui a été donné aux assemblées territoriales, et qui nous paraît essentiel. Il importe en effet que ce planisme ait un caractère démocratique et qu'on réalise ces projets d'équipement non contre le vœu des populations, mais avec leur plein accord; qu'il y ait une collaboration loyale et sincère, et non pas certaines méthodes de dirigisme et de planisme comportant transferts de population et autres procédés que nous réprouvons formellement.

Enfin il importe que non seulement les subventions accordées par le F. I. D. E. S. puissent parvenir, aux sociétés métropolitaines installées outre-mer, mais également que les autochtones puissent être appelés à bénéficier de cet effort financier que la France entend faire pour les peuples et par les peuples d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, mon intervention aura un objet assez limité après les explications très amples du rapporteur, sur le côté technique du problème qui nous est soumis, et surtout après l'intervention de mon collègue et ami, M. Egretaud, dont les conclusions rejoignent certaines conceptions que le rassemblement démocratique africain a faites siennes depuis longtemps.

Ce problème du plan pose, en réalité, le problème de l'intervention de l'Etat dans la vie économique des territoires d'outre-mer. C'est un problème ancien qui s'est posé depuis le début, depuis l'époque où l'on encourageait les compagnies à charte et où l'on espérait que l'initiative privée serait suffisante pour ramasser les plus grandes richesses possibles dans les territoires.

Mais, dans un ouvrage qui fit quelque bruit en 1910, M. Jules Armand, dans *Domination et colonisation*, posait cet axiome que, dans les pays tropicaux, le colonisateur est l'Etat et le véritable colon est l'indigène. Il avait déjà la prescience de ce qui allait se dérouler dans ces trente ou quarante dernières années et, dès la fin de la guerre 1914-1948, le premier plan d'investissement allait être présenté par notre collègue M. le président Sarraut, sous le titre de la « mise en valeur des colonies ». Une conférence dite « impériale », en 1935, allait reprendre également ce propos de mise en valeur des territoires d'outre-mer et, en 1936, un auteur qui, aujourd'hui probablement, a renié certaines de ses conceptions de 1936, M. Mérat, écrivait que « l'heure de l'économie dirigée était arrivée dans les territoires d'outre-mer ». Il est, aujourd'hui, beaucoup plus prudent dans ses affirmations qu'à l'époque où il était porté par un gouvernement de front populaire à de hautes destinées. Aujourd'hui, au contraire, c'est sur des fictions et réalités coloniales, tristement célèbres, qu'il termine sa carrière coloniale.

M. Julien. Deuxième édition!...

M. Gabriel d'Arboussier. ... Deuxième édition, comme vous le dites si bien, monsieur Julien.

Il est certain que, lorsque nous examinons ce problème, nous sommes obligés d'examiner la question de l'investissement.

Or, lorsque nous envisageons la situation qui était faite aux territoires d'outre-mer en 1914, nous y constatons, dès ce moment-là, j'allais dire une imprévoyance de l'Etat, mais ce n'était pas une imprévoyance, car l'Etat, à l'époque, subissait les préférences de la classe qui le dirigeait, et, par conséquent, c'était dans l'intérêt de cette classe que les investissements devaient se faire. Et, en 1914, si j'en crois un rapport sur le budget de 1939 à la Chambre des députés, on trouvait un investissement de 40 milliards de francs-or dans les différents pays d'Amérique du Sud ou d'Europe centrale, contre environ un milliard de francs-or dans tous les territoires dépendant à l'époque de la France. C'était là une orientation bien nette, c'était la loi du profit maximum qui jouait et l'on investissait dans les pays d'où on retirait le plus pour le capital métropolitain.

Aujourd'hui, on parle d'économie dirigée, mais, en réalité, l'économie a toujours été dirigée, mais il s'agit de savoir par qui et au profit de qui elle est dirigée. C'est là une question essentielle; et lorsque nous la posons, nous passons du plan technique au plan politique qui est, en réalité, le point fondamental.

Par exemple, pour l'orientation des travaux. Dans quel sens allons-nous orienter le plan ?

Une formule a fait fortune, il y a quelques années, et je crois qu'elle était assez bonne. On disait qu'il était préférable d'avoir une grande masse de petits travaux qu'un petit nombre de grands travaux.

En effet, lorsque nous examinons les besoins des territoires d'outre-mer, ce sont les premiers qui nous paraissent avoir le plus d'importance.

En Afrique occidentale, nous avons une certaine expérience de ces plans.

L'office du Niger avait conçu un plan grandiose. On prétendait faire de la vallée du Niger une nouvelle vallée du Nil, mais en réalité, on voulait construire un barrage où l'on pourrait amonceler du ciment payé très cher, mettre de la vieille ferraille dont on ne savait plus que faire dans la métropole, justifier la construction du transsaharien qui permettait également le placement de voies ferrées dont on n'avait que faire dans la métropole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà les raisons qui avaient guidé à ce moment-là les hommes qui ont fait l'office du Niger. Je me souviens qu'en 1937, passant dans cette région, le gouverneur anglais de la Nigeria avait été reçu par un administrateur du cercle de Mopti qui lui avait indiqué à ce moment-là qu'à côté de Mopti se trouve un petit goulet — je m'excuse de ces détails, mais je crois qu'ils sont intéressants — par lequel se fait l'inondation de toutes les rizières de Mopti et qu'il suffisait à l'époque d'une somme modeste de deux ou trois millions pour régulariser la crue du Niger et faire là une vallée extrêmement prospère qui tous les ans, au lieu d'une année sur trois comme actuellement, aurait donné une récolte énorme.

Au lieu de cette dépense de quelques millions, on a fait une dépense de centaines de millions et de milliards à l'heure actuelle pour l'office et le barrage de Sansanding dont on connaît tous les inconvénients et dont il faut aujourd'hui amortir les dépenses — puisqu'elles sont faites, il faut bien que nous les amortissions — mais ces travaux n'ont pas tenu la promesse magnifique que l'on nous avait faite de fournir du coton à toute l'industrie textile de la métropole.

On est aujourd'hui bien content d'orienter cette région vers la production du riz et vers la production de cultures vivrières qui, dans l'ensemble africain, a d'ailleurs une certaine importance.

Vous voyez donc que, dans l'orientation même des travaux, il faut tenir compte des besoins de la masse de la population et non pas de certains intérêts de grandes firmes de grosses sociétés.

Enfin, il est un point sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée; car il affecte plus particulièrement notre sensibilité, je dirai presque notre susceptibilité.

Dès que l'on parle de financement de ces plans, on nous présente comme des gens qui viennent quémander. On croit que ces dépenses d'investissement, c'est un cadeau royal que la métropole fait à ses territoires d'outre-mer.

Nous ne pouvons pas accepter cette interprétation. Nous ne l'accepterons pas. Dans l'ensemble de l'Union française, les sacrifices que les territoires d'outre-mer ont faits à l'ensemble, sont assez grands pour que nous ne considérions pas cela comme un « cadeau », mais simplement comme une réparation de tout ce qui a été fait dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque l'on veut faire un bilan — je voudrais le faire sommairement devant vous — de ce qu'ont pu fournir les territoires d'outre-mer à l'ensemble de l'Union française, il suffit de prendre les différentes sociétés commerciales et les bénéfices que nous connaissons. Je vous citerai un seul chiffre. En 1945, fut perçu un impôt de solidarité. Deux des plus importantes sociétés d'Afrique occidentale française, la F. A. O. et la S. C. O. A., pour ne pas les nommer, ont eu à payer à elles seules 260 millions d'impôt de solidarité.

A ce moment-là, les dirigeants de ces maisons ont protesté en prétendant que ce n'était pas à la France à prélever cet impôt, puisque, en réalité, les capitaux sur lesquels ils portaient provenaient de leur activité en Afrique. C'était bien l'aveu qu'il était venu, dans l'ensemble français, des richesses provenant des territoires d'outre-mer.

D'autre part, nous constatons, dans le commerce qui est institué entre la France et le territoires d'outre-mer, une sous-estimation des produits de nos pays exportés vers la France et, au contraire, une surestimation des produits de la métropole importés dans nos pays.

Je ne prendrai comme exemple que la façon dont on nous a imposé, en 1939, les textiles de l'Est contre un meilleur prix de l'arachide. Cela avait été fait dans l'intérêt de l'exportation des textiles de l'Est.

Que pourrais-je vous citer comme exemple? Un des plus douloureux, sans doute, peut être trouvé dans les sacrifices importants qui ont été faits dans les deux guerres par les territoires d'outre-mer, sacrifices en hommes et sacrifices aussi dans la condition de ces hommes, de ces soldats à bon marché, soldats sous-payés, soldats à peine vêtus et qui, cependant, se sont battus avec honneur sur tous les champs de bataille.

Nous célébrions, il y a quelques mois, l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Vous me permettrez de vous citer la contribution énorme que l'Afrique a payée, par la traite, pour le développement de certains pays.

Un révérend père capucin, le père Dieudonné Rinchon, dans son ouvrage, intitulé: « La traite et l'esclavage des Congolais », fait l'historique de la déportation de 13.250.000 noirs en Amérique. Dans cet ouvrage, à la page 93, nous voyons un relevé éloquent depuis 1725 jusqu'à 1740, des différents ports qui ont exporté ces cargaisons de « bois d'ébène » comme on les appelait à l'époque. Nous voyons Nantes, en premier lieu, avec, dans cette période de quinze ans, 55.929 esclaves, puis la Rochelle, Bordeaux, Saint-Malo, le Havre. Des armateurs qui, peut-être, ont dans leurs archives de famille quelques documents sur cette traite, pourront facilement reconstituer cela. Aussi, M. Gaston Martin, dans son ouvrage sur « l'ère des négriers », d'après des documents inédits, rapportait ce propos de Jacques Savary dans « Le parfait négociant, Paris 1757 ».

« Il est certain, disait-il, que ce commerce est plus avantageux aux négociants, à l'Etat et au public que pas un de ceux qui se font sur mer, par des voyages à long cours, en ce que l'on apporte, dans tous ces pays, pour plus de quatre millions de livres de marchandises et denrées superflues en ces royaumes, par la trop grande abondance qu'il y en a et que l'on en rapporte en France pour plus de six millions de livres et ce qui est digne de réflexion, c'est que l'on n'envoie pas d'argent, ou très peu, dans lesdits pays. »

Dès ce moment déjà, se posait très nettement ce problème de l'exploitation des territoires et, à l'heure actuelle, certains pourraient croire que, dans les territoires d'outre-mer, ce sont toujours les mêmes chasses gardées, ce sont les mêmes pays, taillables et corvéables à merci, que ceux d'autrefois. Mais les temps ont changé. Les hommes ont compris. Ils ne sont plus décidés à être taillables et corvéables à merci. Ils sont entrés dans le grand courant historique que Jaurès prévoyait déjà au moment de la guerre du Maroc et, dans la position actuelle, nous sommes obligés de dire que les plans d'équipement se feront dans une solidarité absolue des pays de l'Union française, ou ne se feront pas.

C'est la position que nous avions déjà prise au moment des accords de Bretton-Woods. Nous avions déjà indiqué que nous souscrivons à ces accords de Bretton-Woods, en tant que territoires d'outre-mer mais que nous entendions, aussi bien en ce qui concerne l'édifice qu'en ce qui concerne l'exécution même du plan, fixer notre position que nous croyons avoir marquée dans les projets que vous allez adopter tout à l'heure.

Il y a quelque temps, je lisais un article d'une petite revue de la presse américaine que s'appelle *New-Africa*, revue dirigée par Paul Robson, qui est non seulement un grand chanteur, mais un grand démocrate auquel je tiens à rendre hommage. Analysant le plan grandiose qui est actuellement appliqué dans l'Est africain britannique, pour la production des arachides, il montrait comment les droits des hommes et des Africains dans cette région étaient complètement méconnus.

La conclusion de cet article est extrêmement intéressante car, critiquant l'attitude du gouvernement britannique à l'égard de ce plan, l'auteur montre qu'en l'appliquant dans cette région il aurait sans doute pu faire quelque chose de très grand, à la condition, en compensation de l'abandon de leurs terres qui étaient entrées dans ce plan, de faire participer les Africains aussi bien à l'établissement du plan qu'à son exécution, ainsi qu'aux profits futurs.

Et, évidemment, l'auteur ajoute que ce plan n'est en réalité qu'un moyen d'affermir la puissance du monopole privé sur une partie de l'Afrique, en le faisant agir comme un agent du Gouvernement, car nous savons que l'Unilever, par exemple, est substitué dans les droits mêmes du Gouvernement en ce qui concerne l'organisation de cette région. Pour notre part, nous nous refusons, en ce qui concerne les plans d'équipement des territoires d'outre-mer, à raffermir le monopole du capitalisme privé dans les pays que nous représentons. Nous estimons que le plan ne peut être fait que sous le contrôle du parlement, des assemblées locales, de toute la représentation d'Afrique et des hommes à qui ce plan doit servir, c'est-à-dire les peuples de France et d'outre-mer. Nous ne confondons pas, dans l'exploitation des territoires, l'intérêt de certaines classes privilégiées et celui du peuple de France qui, lui-même, est exploité dans ce pays par une minorité. Nous savons faire la distinction entre le loup et la brebis.

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. Très bien!

M. Gabriel d'Arboussier. Nous savons également qu'aujourd'hui rien ne peut être fait, si, véritablement, on ne mise pas sur l'originalité, le développement des peuples jeunes comme le sont les nôtres.

Je terminerai en citant cette phrase de Jaurès « L'humanité ne sera riche et vivante que si l'originalité de chaque peuple se prolonge dans l'harmonie totale et si toutes les patries vibrent à la lyre humaine ». C'est dans ce sens que nous devons bâtir ce plan et non pas dans un but d'exploitation, trop longtemps appliqué aux pays d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs principalement à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Monsieur le rapporteur, désirez-vous répondre immédiatement ?

M. le rapporteur. Je voudrais répondre aux différentes questions qui ont été posées.

M. Coquart. Après la suspension.

M. le président. Je vais suspendre la séance pour vous permettre de réunir votre commission, selon le désir que vous avez exprimé.

M. le rapporteur. Comme suite aux exposés entendus, aux arguments avancés, aux questions formulées, je souhaiterais d'avoir la possibilité de répondre aux orateurs avant la suspension de la séance. Nous pourrions clore ainsi la discussion. Je me permettrai de demander ensuite la suspension de la séance, afin que la commission du plan puisse délibérer sur les différents amendements présentés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le débat actuel a une si grande importance, les questions matérielles et sentimentales l'inspirent à tel point qu'il n'est pas étonnant qu'à cette tribune aient été exposé de nombreux points de vue pour lesquels mes collègues — qu'ils m'excusent de le signaler — ont de temps en temps légèrement dévié du sujet...

M. Albert Sarraut. Ah oui, alors!

M. le rapporteur. ...et que finalement, le politique se joignant à l'économique...

M. Albert Sarraut. Pour le dominer.

M. le rapporteur. ...l'économique étant solidaire du social, dans les exposés remarquables, pleins de sincérité et d'élan que nous venons d'entendre, se soient posés beaucoup de problèmes. Je les ai notés et j'aimerais répondre sur tous, soit que je me trouve entièrement d'accord sur certains points, soit que j'aie à en combattre d'autres, soit que je tente de relever simplement quelques erreurs matérielles dans les données ou dans les déductions.

Malgré les divers avis entendus, je compte m'en tenir seulement à ce qui touche réellement notre sujet.

Mme Lefaucheux. Très bien.

M. le rapporteur. Je ne me laisserai aucunement dévier vers les digressions d'ordre idéologique que viennent de faire, avec beaucoup de sentiment, de conviction, certains de nos collègues.

M. Gabriel d'Arboussier. Toute mise en formule est idéologique.

M. le rapporteur. Je ne traiterai donc que des questions essentiellement positives.

M. de Peretti. Très bien.

M. Gabriel d'Arboussier. Les autres sont-elles négatives ?

M. le rapporteur. Je me tourne du côté de mon collègue M. Egretaud, auquel je renouvelle l'agrément que m'a fourni, il y a quelques jours, sa coopération étroite à la rédaction du rapport qui vous a été soumis, pour lui dire que je relève différents points de son important exposé.

En premier lieu, notre collègue renouvelle sa protestation à l'adresse du Gouvernement pour le motif que la disjonction, jusqu'ici, n'a pas été obtenue et qu'il nous est revenu qu'elle recevrait de la part de l'un des ministres une opposition très formelle.

L'Assemblée s'est déjà prononcée à ce sujet et lui a donné son entier accord.

Le deuxième point est le suivant: quoique l'Assemblée, dans sa séance du 27 mai, ait fait son affaire de la question des chiffres qui se trouve dans le projet n° 3977, notre collègue la reprend et formule un certain nombre de critiques.

Je crains que lui, généralement si attentif aux textes, n'ait lu d'une façon insuffisante l'article 4. En effet, ses conclusions sont formulées comme si cet article 4, dans sa deuxième phrase, portait: les autorisations de promesse de subventions seront couvertes uniquement par les crédits ouverts par la présente loi. En effet, le total dont a fait état notre collègue porte sur les années 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950 dans l'hypothèse où plus aucun autre crédit ne serait accordé jusqu'en 1950 inclusivement.

Or le projet de loi, article 4, dit en toutes lettres: « Les autorisations de promesses de subventions seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » Ce point a pu vous échapper et ramène à zéro ces déductions. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Est-ce la commission qui parle par votre bouche, monsieur Jacobson ?

M. le rapporteur. Je donne une explication à votre collègue; je comprends parfaitement qu'il ait pu se tromper en lisant insuffisamment l'article 4.

M. Egretaud. Je ne pense pas m'être trompé.

M. le rapporteur. Notre collègue ne doit pas connaître le fonctionnement de l'attribution des crédits qui est le suivant...

M. Gabriel d'Arboussier. Pour un sous-préfet ce n'est pas fort.

M. Raymond Barbé. De mieux en mieux !

M. le rapporteur. — A mesure que les programmes sont établis, ils sont soumis aux différentes autorités que nous connaissons, en vue de l'autorisation de l'engagement des dépenses. Il est impossible aujourd'hui, surtout avec l'insuffisance des moyens techniques affectés à la préparation des projets, de présenter tous ceux qui devraient être réalisés en 1949 ou 1950. Une fraction, seulement, en a pu être jusqu'ici soumise par les hauts commissaires et les gouverneurs, aux assemblées territoriales en vue d'obtenir leur accord, d'être reçue au ministère de la France d'outre-mer, et ensuite présentée au comité directeur du F. I. D. E. S. Il est impossible, avec les moyens dont on dispose actuellement, de dresser les projets pour les réalisations de 1949 et 1950. Et tant que les programmes ne peuvent être présentés à l'appui des demandes de fonds, ces dernières ne peuvent être acheminées.

Au fur et à mesure que les projets seront établis, les demandes de crédit devront être faites. Ainsi, les sommes inscrites à la page 11 de l'exposé des motifs se totalisant par 58 milliards, dont 29 milliards au compte de l'Etat, devront être considérablement augmentées. C'est notre point de vue, celui de l'unanimité de la commission, et je suis certain que c'est la pensée de tous les membres de cette Assemblée.

M. Egretaud. Monsieur le rapporteur, je prends acte de votre déclaration.

M. le rapporteur. Lorsque vous avez, tout à l'heure, divisé un certain total par trois pour connaître la moyenne annuelle des crédits qui serviront à exécuter les plans pendant les années 1948, 1949 et 1950, vous avez utilisé un dénominateur exact, mais au numérateur un chiffre qui ne représente qu'une partie de ce que seront les crédits. On en conclut que, malgré un raisonnement juste, on peut ainsi se tromper dans les déductions. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, je passe au point suivant:

Il a été dit que l'on avait, jusqu'ici, très peu exécuté. Il est, certes, dans notre désir à tous, de voir réaliser beaucoup plus que ce qui se fait actuellement. Vous avez rappelé avec beaucoup d'à-propos et de sincérité l'ensemble des conditions que requiert l'exécution des plans. Il ne s'agit pas uniquement de crédits, il faut des devises, des matériaux ou de la monnaie-matière, des matériels, il faut de multiples conditions. En plus des moyens matériels, il faut du personnel, des techniciens de toutes espèces et de tous étages de la hiérarchie professionnelle, de la main-d'œuvre, des marchandises enfin pour que l'autochtone puisse trouver dans des achats la contre-partie agréable de son gain.

Toutes ces questions sont liées, mais non pas réalisées en même temps. De même qu'une fortification cède par son point le plus faible, la progression de nos réalisations se fait en fonction directe des éléments les plus déficients. Nous avons pu réaliser...

M. Raymond Barbé. Qu'entendez-vous par « nous » ?

M. Gabriel d'Arboussier. Etes-vous responsable de l'exécution des plans ?

M. Raymond Barbé. Parlez-vous au nom du Gouvernement, de la commission, de votre groupe, ou en votre nom personnel ?

M. le rapporteur. Je n'ai aucune qualité pour parler au nom du Gouvernement.

M. Raymond Barbé. On l'aurait cru ! Le représentant du Gouvernement n'est pas là. Le remplacez-vous ?

M. le rapporteur. Je ne le représente pas, mon cher collègue. Mon seul souci est un souci de sincérité...

M. Arnault. Pourquoi dites-vous « nous » ?

Mme Lefaucheux. Cela signifie: « les Français ».

M. le rapporteur. Je vais vous répondre, mon cher collègue, puisque la question vous intéresse.

M. le président. N'engagez pas le débat dans cette voie, monsieur le rapporteur, sinon vous êtes perdu, car vous répondrez successivement à trente personnes. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je disais, qu'en effet, on a réalisé moins qu'on ne le voudrait, mais on a, cependant, beaucoup fait. Tout à l'heure, répondant à une autre intervention, je vous donnerai un rapide aperçu de ce que peuvent constater ceux qui, loin d'apprécier les efforts et les créations dans des bureaux, ou comme on peut le faire, devant une table de café à Paris, se rendent dans les territoires et y constatent d'année en année les progrès accomplis, à la fois dans le domaine social et dans le domaine économique.

Je reporte donc cette question à la réponse que je ferai tout à l'heure.

Il a été parlé du plan Marshall... (*Exclamations à l'extrême gauche*) ...dont je retiens uniquement la partie qui nous intéresse. Elle a été placée tout à l'heure sur le plan politique avec rappel de l'orientation de vos sentiments à l'égard de la grande république nord-américaine. Je ne vous suis pas sur ce terrain; mais, ce qui nous intéresse et que vous avez eu raison d'aborder, est ceci: étant donné que nous avons besoin de beaucoup de devises, le plan Marshall, tel qu'il s'annonce actuellement, se présente-t-il comme devant répondre à notre attente ?

Il ne m'appartient pas d'apprécier ici le montant total de 1.130 millions de dollars qui correspondait, il y a peu de temps, à l'attribution du plan Marshall à l'Union française. Je sais, avec vous, que ce chiffre a fait l'objet de certaines offensives, dans le sens d'une diminution, au parlement américain. Mais il nous appartient d'apprécier si, dans un tel total, la part dévolue aux territoires d'outre-mer nous donnera satisfaction.

Vous avez à ce sujet, mon cher collègue, poussé un cri d'alarme, et je vous suis entièrement sur ce terrain. Vous avez parfaitement raison de craindre — et nous de-

vons tous partager votre crainte, bien que rien d'officiel ne soit fait — qu'au moment de la répartition des dollars venant d'Amérique, la part de la métropole et la part de l'outre-mer ne comportent pas une répartition conforme à nos vues, à nos désirs, à l'esprit qui anime notre mission, et je vais plus loin, à l'équité.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. le rapporteur. Nous allons donc lancer une offensive.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien!

M. le rapporteur. Nous poursuivrons ainsi celle déjà entreprise par un groupe de cette Assemblée.

M. Gabriel d'Arboussier. Par l'ensemble de notre Assemblée!

M. le rapporteur. Elle vise les répartitions entre les territoires d'outre-mer et la métropole, des devises du plan Marshall, de la monnaie matière ou de n'importe quels autres moyens d'exécution du plan.

Cette bataille a d'ailleurs déjà motivé, de la part d'un certain nombre de mes amis de mon groupe, des propositions tendant à obtenir pour l'outre-mer la part qui lui revient. Voici pour Marshall !

M. Arnault. Et pour Egretaud!

M. le rapporteur. Ensuite...

M. Arnault. Encore !

M. le rapporteur. ...et d'accord en cela avec la plupart d'entre nous, vous le savez par les échanges de vues qui se sont produits à la commission du plan, vous avez dit que les coefficients 50 p. 100 et 66 p. 100 vous paraissaient faibles et que vous souhaitiez, vous désiriez même les voir renforcer.

Je n'ai pas oublié qu'en commission du plan, vous avez avancé d'autres pourcentages nettement plus élevés, que vous vous êtes pourtant ralliés à la rédaction de la commission, étant donné qu'elle porte les mots « au minimum ».

Votre manière de voir rencontre d'ailleurs entièrement la nôtre, et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour que la part prise par la métropole dans les réalisations de l'outre-mer dépasse les coefficients indiqués.

Je crois qu'il convient, pour une claire appréciation de ces chiffres, de considérer à quoi ils correspondent.

Si nous nous en remettons au premier fascicule de la commission de modernisation — fascicule que vous connaissez tous — où nous voyons la première estimation chiffrée du plan décennal pour tous les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, non compris l'Indochine, mais en plus les quatre nouveaux départements d'outre-mer, nous constatons que les dépenses pour les fins économiques en en y comprenant dans leur intégralité les dépenses d'équipement public, interviennent pour 70 p. 100 dans le total des deniers affectés au plan. Je m'explique: ce total des deniers publics, en francs de fin 1946, s'élève à 190 milliards. Dans ces 190 milliards, 42 sont affectés à la production et 90 aux transports et communications, c'est-à-dire « équipement public ». Cet ensemble — aide à la production et transports et communications — ressort à 70 p. 100 sur les 190 milliards dont nous venons de parler. Dire que la métropole participera à raison de 50 p. 100 dans la partie économique, c'est dire qu'elle participera à raison de 50 p. 100 dans 70 p. 100, soit dans une proportion de 35 p. 100.

Dire ensuite que dans les dépenses prévues pour le « social », soit 27 p. 100 du total, la métropole interviendra pour 66 p. 100, c'est-à-dire que l'intervention de la métropole sera 66 p. 100 de 27 p. 100, soit 18 p. 100.

La recherche scientifique figure pour 3 p. 100 dans le plan décennal, la métropole prenant la totalité à sa charge.

Je récapitule: économique: 35 p. 100; social: 18 p. 100; recherche scientifique: 3 p. 100; soit au total 56 p. 100.

Je me suis permis de faire devant vous ce bref calcul pour souligner les coefficients que nous devons connaître. Nous devons savoir qu'en rapprochant les chiffres que nous vous proposons d'inscrire dans la loi, du seul plan décennal qui a été produit et qui n'a d'ailleurs pas encore fait l'objet des décrets d'approbation, nous arrivons à cette conclusion que la métropole intervient pour 56 p. 100 dans les réalisations des plans.

56 p. 100 est-ce trop, suffisant ou insuffisant ? Nous dirons immédiatement que ce n'est pas trop. Nous dirons peut-être que pour le moment, compte tenu de la limitation de nos autres moyens d'exécution, ce peut être admis comme suffisant et nous sommes d'accord avec M. Egretaud, pour affirmer que dans l'avenir, nous demanderons qu'on fasse beaucoup mieux.

M. de Peretti. Très bien!

M. le rapporteur. J'ajoute toutefois, parce qu'il faut voir les questions dans leur ensemble et qu'à la base de ce débat, il faut une limpidité et une sincérité totales, que l'effort de la métropole, au point de vue deniers — car elle doit en faire beaucoup d'autres — ne se borne pas à ces 56 p. 100 de dotation budgétaire.

En effet, quand la caisse centrale de la France d'outre-mer y participe, par les facilités qu'elle procure pour la mise à exécution des plans — soit qu'elle prête de l'argent à des taux exceptionnellement bas, soit autrement — il faut bien reconnaître que, directement ou indirectement, les opérations de la caisse centrale d'outre-mer représentent également un appoint sérieux, d'ordre financier, s'ajoutant à la dotation budgétaire.

Vous disiez, mon cher collègue monsieur Egretaud, et je m'excuse de m'adresser à vous avec cette persistance...

M. Arnault. C'était donc sérieux...

M. le rapporteur. ...vous disiez que vous entendiez bien que si la caisse centrale fait des avances aux territoires d'outre-mer, il ne faut pas que ces avances se traduisent pour les populations qui habitent outre-mer, par des impôts pesant d'une façon lourde, terrible, exagérée, sur leurs épaules.

Là encore je ne suis pas en opposition avec vous, mais je voudrais vous donner une explication et peut-être, dans une certaine mesure, vous rassurer.

Les plans doivent créer dans l'outre-mer, directement ou indirectement, des sources de richesses, des revenus pour les territoires, des revenus pour les autochtones, des revenus de toutes les espèces qui doivent améliorer la condition matérielle de chacun, dans des proportions telles que même après ce prélèvement par la voie de l'impôt, on aura encore la possibilité de rémunérer les emprunts effectués. On peut même penser que les populations vivraient par la suite dans des conditions nettement meilleures.

Si ceci n'était pas, le plan ne vaudrait rien.

Quant à sa réalisation, notre but, vous le connaissez, est à la base de l'article 1 de la loi du 30 avril. Nous en sommes tous pénétrés. Le but majeur, c'est que les conditions de vie des populations soient améliorées. Le but secondaire est que toute l'Union française en profite. Pour cela je dis: si les populations ne trouvaient pas un avantage extrêmement important à ces richesses nouvelles tirées du sous-sol ou du sol de nos territoires, notre effort, et l'effort de tous ceux qui concourent au plan, seraient réduits à néant.

Ceci dit, j'en viens à la cimenterie de Dakar qui a été mise en cause. Je voudrais simplement informer nos collègues qui peuvent ne pas avoir toutes indications à cet égard — et je crois effectivement que vous ne les avez pas toutes...

M. Gabriel d'Arboussier. Si! Si!

M. le rapporteur. ... que j'étais dans cette cimenterie il y a très peu de semaines. Cette usine, en effet, a enregistré depuis sa création, qui remonte à une dizaine d'années, des hauts et des bas, des arrêts et des continuations. C'est une entreprise privée qui a connu des difficultés.

Mais puisque vous mettez le plan en cause, permettez-moi de vous dire que depuis sa mise en vigueur — il ne fonctionne d'une façon vigoureuse que depuis un an et demi pour les motifs que vous connaissez — le plan a repris en main cette question de cimenterie. Il a décidé que dans un temps minimum, le ciment sortirait. Il a décidé de plus que la cimenterie initialement projetée pour fournir 30.000 tonnes par an, en produirait 60.000, soit l'ensemble des besoins de l'Afrique occidentale française d'avant guerre, et la moitié des besoins de l'Afrique occidentale française d'aujourd'hui.

Or, il est confirmé qu'il y a quelques jours, la cimenterie a été mise en route et que les premières tonnes de ciment viennent de sortir. N'incriminez donc pas tous ceux qui, avec une volonté opiniâtre...

M. Egretaud. Ce n'est pas ceux-là que j'ai incriminés, ce sont les autres !

M. le rapporteur. Il s'agit du plan. Il s'agit de ceux qui participent au plan et au F.I.D.E.S., ne les incriminez pas !

M. Gabriel d'Arboussier. On voit que vous avez travaillé au plan !

M. le rapporteur. Non seulement, en cette matière, ils ont aidé à la mise en marche de cette cimenterie, mais ils enregistrent aujourd'hui avec une satisfaction particulière que d'ici peu le ciment ne manquera plus dans notre Afrique occidentale française et dans cette Côte d'Ivoire que je parcourais avec notre premier vice-président de la commission du plan, notre collègue Léon, il y a peu de temps, et où nous entendions que les travaux du port d'Abidjan avaient été arrêtés faute de ciment, et que dans les villages indigènes, à Treichville, à Adjamé, pour la même

raison, la construction des maisons pour autochtones avait été stoppée.

Nous avons là le premier exemple d'une grande cimenterie dans les territoires d'Afrique. L'Oubangui-Chari en aura une autre, Madagascar également. Nous voyons ainsi le démarrage de la production de matériaux de première nécessité dans l'outre-mer, qui nous mettra à l'abri des insuffisances dont on a souffert jusqu'ici. Voici pour les cimenteries.

Vous me demandiez tout à l'heure, mon cher collègue, si je parlais au nom du Gouvernement. Ce n'est pas le cas, et je ne vais pas non plus vous parler au nom de la S.C.O.A. avec laquelle je n'ai aucun lien.

Cependant, lorsque j'entends des choses inexactes, j'ai un tel désir de voir tout le monde y voir clair...

M. Raymond Barbé. Que vous ne vous refusez pas de prendre sa défense !

M. le rapporteur. ...que même s'agissant d'une affaire particulière, je tiens à redresser quelques affirmations que vous avez faites, ou plutôt quelques interprétations que vous avez données à des chiffres.

Dans cette enceinte, en février, je crois, la S.C.O.A. a été mise en cause, et je me suis dit : « Est-ce que vraiment une société commerciale, dans nos territoires d'outre-mer, fait de si fabuleux bénéfices ? » Je crois que l'un de vous a dit : « Elle gagne autant pendant l'année que le montant de son capital ! »

J'ai trouvé cela tellement extraordinaire que j'ai pris le soin de demander à cette société de bien vouloir me donner son dernier bilan. Qu'y voyons-nous ?

Apprécions l'ensemble. Si c'est excessif, nous ferons une proposition de résolution pour amener de telles sociétés à de justes mesures. S'il est normal, ne les accusons pas, voyons ce qui en est:

Je constate que le bilan au 31 mars 1947 le dernier arrêté, accuse un bénéfice de cent soixante-seize millions. Je m'excuse de citer des chiffres, mais puisque des chiffres ont été lancés, je suis tenu de répondre par le même langage:

Bilan du 31 mars 1947, le bénéfice net de l'exercice accuse cent soixante-seize millions pour une société dont — si on n'interprète pas les chiffres — le capital est de trois cent soixante-quinze millions, et l'on pourrait en effet, en ne se livrant qu'à un examen superficiel, dire que c'est bien un passif, voir un capital de trois cent soixante-quinze millions, avec cent soixante-seize millions de bénéfices.

M. Raymond Barbé. Le malheur c'est que vous ne le trouviez pas abusif!

M. le rapporteur. Examinons les faits avec objectivité: Quel est le fonds avec lequel travaille une telle société ? Est-ce que pendant de nombreuses années elle a mis des réserves de côté, et les utilise-t-elle?

Nous voyons qu'elle travaille avec un capital d'un milliard neuf cent quinze millions de francs constitué à la fois par le capital d'origine, par la réserve spéciale de réévaluation, et par les autres réserves qui se montent à près d'un milliard deux cents millions de francs.

En d'autres termes, voici une société qui a dans son coffre, pour travailler, un fonds de roulement d'environ deux milliards. Elle réalise un bénéfice de cent soixante-seize millions. Il est de 9 p. 100. Vous apprécierez si c'est excessif. Et il faut, de plus, qu'une partie importante de ces bénéfices reste sur place.

M. Raymond Barbé. Est-ce que les sociétés commerciales en Afrique sont pauvres?

M. le rapporteur. Je suis entièrement d'accord avec vous, et je crois que nous pourrons réfléchir à la question et faire une proposition d'ensemble, de sorte que lorsque des entités commerciales et industrielles réalisent des bénéfices importants dans les territoires d'outre-mer, elles soient tenues d'en utiliser sur place une partie importante.

M. Gabriel d'Arboussier. Vous savez très bien qu'elles font des bénéfices scandaleux. Vous avez vécu en Afrique et vous êtes mieux que quiconque au courant de ce fait.

M. Egretaud. Tandis que les petits commerçants africains ont une opinion sur la question.

M. Laurin. Le débat!

M. Alfred Bour. Ceci sort singulièrement du débat, je crois.

M. Raymond Barbé. On ne dirait pas, monsieur Jacobson, que vous avez voté avec nous une résolution qui tendait à demander que les sociétés coloniales soient réduites dans leurs bénéfices pour permettre d'augmenter la rémunération très normale des petits agriculteurs.

M. le président. Messieurs, je vous en supplie, il est déjà cinq heures et quart; la séance va être suspendue pendant une heure et ce débat ne sera pas clos ce soir si on le fait diverger sur des questions qui n'ont qu'un rapport très lointain avec lui.

M. Laurin. Elles ont en tout cas un rapport très proche avec les questions électorales et leur financement.

M. le rapporteur. Messieurs, nous répondrons une autre fois à des questions de cette espèce.

Nous en arrivons à l'équipement, qui a fait l'objet d'une certaine charge de la part de M. Egretaud, visant les techniciens. Il ne m'en voudra pas de le relever. Je crois qu'il ne se rend pas bien compte que les techniciens qui, depuis dix, vingt, trente ans, sont là-bas, dans les brousses, travaillent dans des conditions terribles. Aujourd'hui encore, si vous alliez sur place, vous les verriez qui donnent de leur cœur, de leurs pensées, de leur sang souvent, pour que l'outre-mer progresse...

M. Gabriel d'Arboussier. Il ne s'agit pas de cela!

M. le rapporteur. ...qui, loin d'être uniquement des gens travaillant au moyen de règles à calcul ou de formules dans un cabinet, sont au contraire ceux qui vivent avec l'autochtone, et de ce fait le comprennent et l'aiment.

M. Egretaud. Ceux-là écrivent rarement dans les journaux, ils travaillent.

M. le rapporteur. Je voudrais que vous le sachiez, et c'est mon devoir de vous le dire, lorsqu'ils sont attaqués...,

M. Egretaud. Je n'ai pas fait de personnalité.

M. le rapporteur. Je parle des techniciens qui s'occupent des questions d'outre-mer.

M. Gabriel d'Arboussier. Il s'agit des rédacteurs.

Un conseiller. Le débat!

M. Laurin. A ce que je sache, M. Jacobsen n'est pas chargé par le Gouvernement ou par qui que ce soit, de défendre les bilans. Ce n'est pas le débat, nous parlons du F.I.D.E.S.

M. Egretaud. Monsieur Laurin, vous n'avez pas la parole.

M. Laurin. Je la prends.

M. le président. Messieurs, si tout le monde prend la parole, ce débat n'aura pas de fin.

M. Alphonse Juge. Je demande à M. Jacobson s'il veut bien me permettre de dire un mot.

Je suis extrêmement surpris des propos que vient de tenir M. Laurin et je viens en donner la raison très simple

Vous pouvez avoir actuellement, sur l'exposé de M. Jacobson, l'opinion qu'il vous plaît, mais pour ma part, alors que nous avons souvent demandé que soient étudiés à fond les problèmes d'outre-mer, et que nous avons un rapporteur qui donne, à mon avis, un exemple magnifique de conscience...

M. Cianfarani. Très bien!

M. Alphonse Juge. ...je trouve extraordinaire que, même s'il n'est pas approuvé, soient émises à son égard, des opinions quelque peu intempestives et qui portent atteinte à la dignité de cette Assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je désirerais surtout que le rapporteur rapportât l'avis de la commission.

M. de Peretti. Au travail, au travail!

M. le rapporteur. Messieurs, sur les digressions qui ont eu lieu tout à l'heure — y compris celles sur le Viet-Nam et sur l'Amérique — je n'appporterai aucune espèce de réponse.

Plusieurs conseillers au centre. Très bien! très bien! (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Mais je crois qu'il est du droit, du droit humain d'une personne qui se trouve ici, à cette tribune, et qui sent attaquer injustement une collectivité, de dire que celle-ci a peut-être des mérites autres que ceux qui viennent d'être énoncés.

M. Gabriel d'Arboussier. Personne ne l'a attaquée.

M. le rapporteur. C'est pourquoi, lorsqu'on dit que l'ingénieur n'est pas un homme social, qu'il ne connaît pas l'autochtone, qu'il est, mon cher d'Arboussier, « coupé des masses » — comme vous l'avez dit un jour...

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement, je le répète, pour les gens de la rue, les rédacteurs des journaux de France sont, eux coupés des masses, mais il ne s'agit pas de ceux qui travaillent dans le pays.

M. Razac. Laissez parler l'orateur.

M. le rapporteur. Lorsqu'il s'agit d'un de ceux qui a peiné avec eux, et surtout qui les a vu peiner, il est de son droit strict de dire, s'il n'est pas « coupé des masses », qu'il va créer des œuvres qui contribueront à l'amélioration sociale en remplaçant la main-dœuvre pénible par la machine. Il va mettre en application un code du travail d'où sortira un mieux-être pour le travailleur autochtone. Il a le droit de dire cela au moment où l'un d'entre vous allègue des affirmations inexactes. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Il ne s'agit pas de ceux-là.

M. le rapporteur. J'en ai terminé, monsieur Egretaud, en ce qui vous concerne.

Je *dois* maintenant dire à mon cher collègue M. René Moreux que bien entendu, et il le sait, la commission du plan a comme premier souci, dans l'esprit de création qui est le sien, d'éclairer tous les problèmes, de faire la limpidité totale et cristalline sur toutes les questions et de participer partout à l'élaboration de solutions meilleures.

Si donc je pense que tel ou tel organisme gagnerait à être réaménagé suivant les huit questions qu'il a posées tout à l'heure, la commission du plan sera à ses côtés pour procéder à un tel examen objectif, concret et impartial; mais je lui demande, étant donné le souci d'urgence dont cette même commission a fait preuve chaque fois que cela était nécessaire — et en particulier depuis le 1er juin — de bien vouloir disjoindre la question qu'il a mise en avant tout à l'heure, pour en faire l'objet de tel autre débat qui conviendra.

M. René Moreux. D'accord, je ferai une autre proposition.

M. le rapporteur. Il est cependant un point qui se rattache directement aux questions plan et du F.I.D.E.S., dont vous avez parlé tout à l'heure, et qui demanderait peut-être une explication, non pas, parce que je représente le Gouvernement, mais afin d'éclaircir la situation.

Voilà cette explication qui répond d'ailleurs à d'autres soucis qui nous ont déjà été exprimés en commission.

Est-ce que le fait que la caisse centrale de la France d'outre-mer règle des *moyens* financiers octroyés aux territoires, ne nous fait pas craindre que les charges d'intérêt et d'amortissement, que vont comporter ces emprunts par les territoires ne soient pour eux difficilement supportables ?

En un mot, j'aimerais rassurer mes collègues et vous-même à ce sujet, en vous donnant connaissance de la convention type qui, jusqu'ici, a été passée entre ces deux entités, la caisse centrale de la France d'outre-mer, organisme qui prête, et le territoire, organisme qui emprunte.

Deux éléments interviennent dans ces charges: la charge d'intérêt telle qu'elle est prescrite par la loi du 30 avril est accessoire, elle est de 1 p. 100, c'est donc un intérêt extrêmement faible, et nous ne pouvons qu'en noter le taux avec une très vive satisfaction.

Nous savons parallèlement, qu'à l'intérêt proprement dit, s'ajoute toujours un supplément que l'on nomme frais de commission, de banque, etc...

Ce supplément, pour différents cas que nous connaissons — et notre collègue M. Sylvestre l'a mis en avant dans la question de la Martinique — fait passer le 1 p. 100 à 2 p. 100.

Or, si l'on s'adresse aux banques, dont le taux de prêt est généralement de 4 1/2 p. 100 — taux lourdement grevé par les frais de commission, d'agios, de publicité — on arrive, dans les conditions actuelles, à ce que les prêts consentis par elles à des collectivités publiques non garanties par l'Etat, soient frappés d'un intérêt de 7 1/2 p. 100, et à des collectivités publiques garanties par l'Etat, d'un intérêt de 7 p. 100.

Je me permets de faire ressortir ici le gros avantage que nos territoires peuvent trouver dans la collaboration de la caisse centrale de la France d'outre-mer et je signale à nos amis autochtones que ce doit être pour eux un élément de satisfaction. Nous disons donc 2 p. 100, à partir du jour du prêt.

Il est évident que les sommes investies ne seront pas immédiatement rentables. Aussi a-t-il été convenu avec l'A. O. F., l'A.E.F., le Cameroun et tous les territoires qui ont déjà bénéficié de ces conventions — compte tenu que l'amortissement comprend en général une période morte de cinq ans — que l'amortissement serait à long terme et jouerait sur vingt ou vingt-cinq ans.

Pour bien me faire comprendre, je prends un cas chiffré:

Voici un territoire qui emprunte cent millions. Chaque année il payera donc deux millions, soit 2 p. 100 d'intérêt. Dans cinq ans, il ajoutera à ces deux millions d'intérêt annuel sa part d'amortissement qui, s'il est réparti sur une période de vingt ans, sera de: 100 millions divisés par vingt, soit 5 millions par an — et je suis au-dessus de la vérité, puisque la somme est dégressive — de telle sorte qu'à partir de l'année six jusqu'à l'année vingt-cinq, la charge sera de: 2+5, soit 7 millions.

Jusqu'ici, je crois que ces conditions sont susceptibles de nous donner satisfaction et que nous ne pouvons pas y voir un écrasement des possibilités locales. Compte tenu du bénéfice, la rentabilité des créations ainsi faites, après cinq ans de leur démarrage, me semble devoir être absolument normale.

Ceci dit, je m'adresse à M. Touré, qui a insisté sur la nécessité de la sécurité des payements Il a entièrement raison. J'ai l'impression qu'il considère être un peu dans le vide, quant au total des sommes allouées. Je comprends sa position; j'aimerai aussi le rassurer. Il est dans le vide parce qu'il n'a encore connaissance d'aucun document d'Etat officiel, définitif, disant: le plan, tel qu'il est conçu, coûtera tant. Mais, à défaut, nous possédons ce fascicule, c'est-à-dire les conclusions de la commission de modernisation présidée par M. Pleven, conclusions énoncées après étude minutieuse par les services du ministère de la France d'outre-mer.

Ce document comporte un plan pour différents territoires. Comme vous le savez, l'Afrique du Nord et l'Indochine ne sont pas comprises, les quatre nouveaux départements d'outre-mer le sont par contre. On nous dit au surplus qu'on envisage un plan — qui est d'ailleurs défini dans beaucoup de ses détails, et par spécialités, et part territoires — qui se monte au total de 285 milliards de francs, valeur 1946, sur lesquels 190 milliards sont des deniers publics et 94 milliards des deniers privés.

Nous désirons tous, et je crois que nous ferons tout ce que nous pourrons dans ce sens, que ce plan reçoive prochainement la consécration prévue à l'article 1er de la loi, c'est-à-dire qu'il soit approuvé par décret en conseil des ministres.

Pour quels motifs n'est-ce pas encore fait ? Parce que les décrets récents ont donné aux grands conseils des groupes et aux conseils généraux des territoires le droit de s'occuper d'un façon très complète de ce plan.

Or, vous n'êtes pas sans savoir que ces assemblées locales, dont les attributions étaient fixées par un décret d'octobre 1946, n'ont commencé à fonctionner effectivement que fin 1947, et certaines même au début de 1948. Il n'était donc pas possible à notre Gouvernement, dont je ne suis pas le représentant, de prendre déjà le décret d'approbation. Nous avons une vingtaine de documents échangés entre le ministère de la France d'outre-mer et les territoires en vue d'arriver à un accord sur les données de ce premier fascicule de la commission de modernisation et nous aurons par décret un engagement formel du Gouvernement d'assigner à l'ensemble du plan les deniers correspondants aux programmes qui auront été établis.

M. Touré. Me permettrez-vous de vous interrompre?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Touré, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Touré. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, des explications que vous venez de nous donner. Mais ce que nous demandons, dans les territoires d'outre-mer, c'est d'être convaincus.

Il me revient à l'esprit une opinion exprimée par Napoléon et qui a été rapportée par un certain Triboulet; c'était sous le Directoire, je crois, mais peu importe ! Napoléon disait: « Il faut administrer les colonies avec force, mais une force sans justice ne se conçoit pas; et il ne s'agit pas seulement d'administrer la justice, il faut que ceux à qui cette justice s'adresse en soient convaincus. »

Eh bien, nous voulons être convaincus, nous aussi, des biens qu'on nous fait. Nous ne pouvons pas comprendre qu'un empereur soit plus démocrate que les ministres démocrates de la IVe République. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Et maintenant laissons poursuivre l'orateur.

M. Alduy. Monsieur le président, je me permets cependant de vous rappeler que le groupe socialiste a déposé aujourd'hui, à quatorze heures, une proposition avec demande d'urgence. Si elle n'est pas annoncée d'ici quelques minutes, vous ne pourrez observer le délai d'affichage d'une heure nécessaire pour qu'elle vienne utilement en discussion.

M. le président. Je n'ai pas perdu de vue votre proposition, mon cher collègue; mais permettez-moi de vous dire que, lorsque j'ai voulu suspendre la séance, on estimait que la discussion générale pourrait être close dix minutes après. Or, il y a de cela une heure et demie.

M. Alduy. Raison de plus pour que vous appeliez tout de suite l'Assemblée, mon-

sieur le président, à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence de notre proposition !

M. le président. Je demande donc à M. Jacobson d'abréger son intervention autant qu'il le pourra, ou de me permettre de l'interrompre pour donner lecture de la proposition du groupe socialiste.

M. le rapporteur. Je suis, bien entendu, à votre disposition, monsieur le président. Mais la question est d'une telle importance, tant de choses ont été dites dans ce débat, et tant de choses restent à dire, qu'il eut été préférable que la discussion pût se poursuivre.

M. Lapart. Il suffit d'une interruption de deux minutes pour faire l'appel des signataires de la demande de discussion d'urgence.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, et étant donné que la question du plan revêt une telle importance qu'elle nécessitera deux ou trois séances de discussion, je ne vois aucun inconvénient à ce que M. le président appelle maintenant la demande de discussion d'urgence déposée par M. Alduy, et à ce que je reprenne la parole ultérieurement, soit cet après-midi, soit ce soir, soit demain.

M. le président. Je vais donc donner lecture de cette demande de discussion d'urgence, puis je suspendrai la séance pendant une heure.

Croyez-vous, monsieur Jacobson, que, pendant cette heure, vous pourrez examiner les amendements dont votre commission est saisie ?

M. le rapporteur. Nous les examinerons certainement, mais je n'ai pas la certitude que nous pourrons en terminer l'examen dans ce délai.

M. le président. Si vous ne le pouviez pas, vous me feriez prévenir et, au besoin, je suspendrais la séance un peu plus longtemps.

La commission du plan voudra bien, en tout cas, se réunir immédiatement pour l'examen des amendements.

— 4 —

AIDE A LA POPULATION POINTOISE

Dépôt d'une proposition avec demande de discussion d'urgence.

M. le président. Avant de suspendre la séance, je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu de MM. Camprasse, Bourgarel et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à la population pointoise, pour la seconde fois sinistrée.

La proposition sera imprimée sous le n° 290, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe premier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration du délai réglementaire.

M. Camprasse. Je demande la parole.

M. le président. Sur quel objet ?

M. Camprasse. Pour expliquer, monsieur le président, les raisons pour lesquelles je demande l'urgence.

M. le président. Je ne puis, en ce moment, vous donner la parole sur ce point. Conformément au règlement, l'Assemblée ne sera appelée à statuer que dans une heure.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

— 5 —

FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Reprise de la discussion de demandes d'avis.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des demandes d'avis concernant le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur de la commission du plan.

M. Jacobson, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission du plan vient d'examiner les huit amendements déposés en cours de séance. Après délibération, elle nous apporte les conclusions suivantes...

M. le président. Monsieur le rapporteur, il s'agit actuellement de savoir si nous pouvons clore ce débat en dix minutes. Dans le cas contraire, ce qui me paraît être l'évidence même, il faudrait le renvoyer à demain en début de séance. Je le présiderai, pour qu'il continue à être dirigé par le même président. Ainsi nous n'engagerions pas une discussion qui nécessairement serait beaucoup trop brève.

Je vous demande donc simplement si la commission du plan sera en état de faire son rapport demain au début de la séance.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je m'étonne un peu de vous entendre dire que la séance doit obligatoirement se terminer à dix-neuf heures. Je sais parfaitement que des raisons budgétaires s'opposent à la prolongation de la séance au delà de dix-neuf heures, mais nous ne pouvons pas continuellement et *a priori* décréter que nos séances se termineront à dix-neuf heures sans avoir prévu les moyens de discuter en temps utile les questions en état de venir devant l'assemblée.

D'autre part, je vous rappelle, Monsieur le président, vos propres paroles, à savoir que ce débat était susceptible de se poursuivre sans désemparer, dussions-nous siéger jusqu'à deux heures du matin. Je ne tiens nullement à siéger ce soir après dix-neuf heures, mais il devrait être bien entendu que si la séance doit être terminée à dix-neuf heures — ce qui, eu égard aux réunions des autres assemblées, constituera tout de même une courte séance — il y aura séance vendredi, car nous ne pouvons pas conserver sans les discuter des demandes d'avis qui nous sont demandées par le Gouvernement alors que nous protestons, et avec raison, que l'avis de notre Assemblée devrait être demandé beaucoup plus fréquemment. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je me permets de répondre à M. Bour que cette séance si courte a commencé à quatorze heures et qu'il va être dix-neuf heures.

En ce qui me concerne, je suis, bien entendu, prêt à siéger jusqu'à deux heures du matin.

Je suis également prêt à siéger vendredi. Le problème n'est pas là. Si j'ai proposé que cette séance se termine avant dix-neuf heures, c'est parce que plusieurs de nos collègues ont paru en manifester le désir, et notamment le vice-président de la commission du règlement, président de la sous-commission de comptabilité.

Rien n'est venu de mon initiative personnelle.

M. Alfred Bour. Vous n'êtes pas en cause, monsieur le président, mais vous paraissiez considérer comme acquis...

M. le président. Je n'ai rien considéré comme acquis. On est venu ici m'apporter une demande. Je l'ai enregistrée, et c'est tout.

Ceci, étant, l'Assemblée est parfaitement libre de prendre sa décision. Veut-elle tenir une séance de nuit ?

M. Cianfarani. Ayez pitié des contribuables !

M. Alfred Bour. Nous sommes tout à fait d'accord, mais siégeons vendredi.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'ai été, parmi les élus de cette Assemblée, l'un des plus énergiques pour ne pas accepter de tenir séance dans la journée d'hier ou dans la matinée d'aujourd'hui comme le demandait avec insistance M. le président de la commission du plan.

J'en suis d'autant plus à mon aise pour indiquer que les débats actuels peuvent être terminés rapidement. A la conférence des présidents, le président de notre assemblée nous avait déclaré — ce qu'il vient, d'ailleurs, de répéter — qu'il était prêt à siéger jusqu'à deux heures du matin pour liquider l'ordre du jour de la présente séance. Nous avions pris cet engagement à la conférence des présidents et l'intérêt qui s'attache au règlement, dans les meilleures conditions, du problème du plan et de l'équipement dans les territoires d'outre-mer peut bien mériter que nous fassions un accroc à cette règle sacro-sainte de ne pas tenir séance après dix-neuf heures, étant donné surtout que, dans d'autres assemblées, on ne se gêne nullement pour manœuvrer sournoisement contre notre Assemblée.

M. le président. Messieurs, votre président voudrait qu'il soit bien entendu qu'en toutes matières il est aux ordres de

l'Assemblée. Je vais la consulter à main levée.

M. le rapporteur. La commission vient de prendre sa décision sur les amendements déposés. Je voudrais simplement vous en faire part, sans aucune discussion, et je proposerai...

M. Alfred Bour. Nous ne pouvons prolonger la discussion, monsieur Jacobson, autrement dix-neuf heures sonneront avant que nous ayons pris une décision.

M. le rapporteur. ... ensuite de lever la séance pour reprendre la discussion demain dans une séance du matin. (*Mouvements divers.*)

M. Alfred Bour. Je fais la proposition ferme de tenir séance vendredi.

M. le président. Monsieur le rapporteur, on *me fait* remarquer qu'il est trop tard, *pour* que vous puissiez donner ce soir le sentiment de la commission sur les amendements car nous avons encore à fixer l'ordre du jour.

Je vais donc lever la séance pour la reprendre à vingt heures et demie. (*Mouvements divers.*)

Le président de cette Assemblée ne peut accepter d'être soupçonné de se refuser à exécuter son devoir.

M. Alfred Bour. Personne n'a dit cela, ni de près, ni de loin.

M. Albert Sarraut. En tous cas on l'a insinué et je serai le premier, monsieur le président, à prendre votre défense si tant est que vous en ayiez besoin.

C'est aujourd'hui une des rares fois où nous nous saisissons d'un projet qui, à mon avis, a une valeur tout à fait considérable. Alors que nous perdons des séances entières en des bavardages politiques, cette fois, on a mis à notre disposition quelque chose de substantiel et dont la réalisation est de nature à exercer une influence considérable sur la situation matérielle et morale des populations d'outre-mer.

Trouvez-vous que c'est trop, par hasard, de consacrer deux séances, celle d'aujourd'hui et celle de demain, à l'examen méthodique, attentif et consciencieux d'une pareille question?

Allons-nous statuer, dans la fatigue de gens qui auront sommeil, sur des amendements que nous n'aurons même pas le temps d'étudier?

M. Alfred Bour. Je ne puis souscrire à ce que vous dites.

M. Albert Sarraut. Je n'ai aucune leçon à recevoir de vous.

M. Alfred Bour. Certainement, et je n'ai jamais eu cette intention, mais permettez-moi de vous dire que je n'en n'ai pas davantage à recevoir de vous.

M. Albert Sarraut. Laissez-moi terminer ce que j'ai à dire.

Cette question est trop grave pour que nous puissions la régler en une fin de séance, où certains de nos collègues seront peut-être absents. En tout cas, on n'aura pas le temps de réfléchir, de peser les amendements sur lesquels notre commission vient de délibérer. Il serait plus simple et plus naturel de consacrer à ce débat une autre séance, celle de demain. C'est la solution que je propose. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le renvoi de la suite de la discussion à demain quinze heures.

(*Le renvoi, mis aux voix, est prononcé.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 et sur la proposition de loi de M. Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 270, 271 et 288, année 1948, M. Jacobson, rapporteur);

2° Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Camprasse, Bourgarel et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à la population pointoise, pour la seconde fois sinistrée (n° 290).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Il sera éventuellement complété d'après les propositions de la conférence des présidents.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 juin 1948.*

(*Journal officiel* du 10 juin 1948.)

Page 478, 3e colonne, 6e alinéa:

Au lieu de: « En tout cas, il appartient au Gouvernement de protéger l'Assemblée nationale... »,

Lire: « En tout cas, il n'appartient pas au Gouvernement de protéger l'Assemblée nationale... ».

Page 479, 1re colonne, 6e alinéa, 2e phrase:

Au lieu de: « Souvent, ce sont les administrateurs qui s'en rendent coupables, en omettant de prendre des mesures... »,

Lire: « Tantôt, ce sont les administrateurs qui s'en rendent coupables, tantôt ils omettent de prendre des mesures... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 juin 1948.*

(*Journal officiel* du 10 juin 1948.)

Page 484, 2e colonne, 1re et 2e lignes:

Au lieu de: « La proposition sera imprimée sous le n° 28, distribuée... »,

Lire: « La proposition sera imprimée sous le n° 281, distribuée... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 10 juin 1948.*

(*Journal officiel* du 11 juin 1948.)

Page 499, 23e ligne:

Au lieu de: « ...le décret du 25 novembre réglementant »,

Lire: « ...le décret du 25 novembre 1930 réglementant ».

Page 499, 34e ligne:

Au lieu de: « ...après la promulgation... »,

Lire: « ...après la publication... ».

Page 500, 16e ligne:

Au lieu de: « ...le 19 février dernier... »,

Lire: « ...le 19 février 1948... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.